

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

Le mardi 2 décembre 2025, à 19h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 25 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, Mme MOMMESSIN, M. PECHENARD, M. PERIFAN, Mme ROUAH, Mme SERFATI, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme MAMAN à 19h14

Mme PEREZ à 19h16

Sont partis en cours de séance :

M. TERRIOUX à 19h28 & donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme LUBIN-NOËL à 20h07

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme FERNANDES

M. BOHBOT donne pouvoir à Mme LUBIN-NOËL

M. CHARPENTIER donne pouvoir à M. GUERRE

Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD

Excusés :

Mme CONTENT

Mme KOBON-MONNET

Mme TAIEB

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint (27 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour:

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172025033)**
- II. Désignation du secrétaire de séance (172025034)**
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2025 (172025035)**
- IV. Examen des projets, communications et vœux suivants**

2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n° 1 - Bilan de mise à disposition du public et approbation du projet

2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation

COMMUNICATION relative aux investissements localisés 2026

2025 DAJ 37 Subvention et avenant n° 3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

2025 DLH 353 Réalisation 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17e) d'un programme de création de 10 logements PLS par Paris Habitat - Subvention (538 402 euros)

2025 DLH 369 Réalisation, 5 rue Darcet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 46 logements PLA1 par Batigère Habitats Solidaires

2025 DLH 390 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP

2025 DSOL 183 5 subventions de fonctionnement (486 345 euros) pour 3 associations et une fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire dans le cadre du dispositif hivernal 2025/2026.

2025 DDCT 148 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, GUP, BPP)

V17202557 Vœu relatif aux locaux associatifs en pied d'immeuble social dans les quartiers populaires, rattaché à la 2025 DDCT 148

2025 DASCO 126 Caisse des écoles (17ème) - Subvention 2026 (8 975 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2025 DASCO 142 Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2024 (75 035,91 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement

2025 SG 36 Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

2025 DAE 86 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4000 euros

2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'Etat

2025 DJS 159 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026

V17202554 Vœu relatif à la préfiguration de l'aménagement cyclable de la place du Général Catroux

V17202555 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François de Roubaix au 99 rue de Courcelles (17^e)

V17202558 Vœu relatif au « Plan Feuilles » de la Ville de Paris

V17202559 Vœu relatif à la vacance commerciale dans le 17^e arrondissement

V17202560 Vœu relatif à la gratuité des repas pour les familles en cas de grève des animateurs sur le temps de cantine et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles du 17^e

V17202552 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence

V17202553 Vœu relatif au devoir de probité des candidats aux élections municipales

V. Questions

Q17202501 Question relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD: Chers collègues, avant de commencer notre dernier conseil d'arrondissement de l'année 2025, je voudrais saluer nos nouveaux mini-Maires et membres de notre conseil municipal des jeunes, qui sont présents ce soir avec nous.

Applaudissements de l'assemblée.

M. BOULARD: Je vais les présenter : William élu pour le collège Saint-Michel, Lily-Rose du collège André Malraux, Abel du collège Carnot et qui a été élu mini-maire garçon, et Aïcha du collège Boris Vian et qui a été élue mini-maire fille, pour un binôme paritaire, Sophie du collège EIB, Johan du collège EJM, Agathe du collège Pierre de Ronsard, Abigaëlle du collège Stéphane Mallarmé, et Max du collège EIB. L'élection a eu lieu il y a quelques jours avec Madame Serfati, conseillère d'arrondissement déléguée à la jeunesse, et en particulier à l'animation du conseil municipal des jeunes. Trois projets ont été votés et adoptés lors de la première séance du conseil municipal des jeunes du 17^e arrondissement, cinquième édition : des projets de collectes solidaires, une campagne contre le harcèlement scolaire et une journée troc BD et manga. Il y aura aussi évidemment tout un programme de visites et de découvertes du fonctionnement d'une mairie d'arrondissement. Je vous invite à leur faire un excellent accueil quand vous les croiserez sur les différentes manifestations. Nous essayerons de les associer au maximum. Merci à eux pour leur engagement tout au long de l'année. Et nous pouvons encore les applaudir.

Applaudissements de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 17-25-269

OBJET : 17 2025 033 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD: Je vous propose de passer à l'adoption de la procédure d'urgence.

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des voeux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement;

Vu la convocation du 25 novembre 2025 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2025;

Vu l'ordre du jour initial publié le 26 novembre 2025 et l'ordre du jour complémentaire publié le 28 novembre 2025.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement de trois projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2025 DJS 159, 2025 DJS 160, 2025 DAE 86);

Considérant le dépôt des voeux et de la question orale dans la limite du jeudi 27 novembre 2025 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: le Conseil du 17^e arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-270

OBJET : 172025034 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Nous désignons également le secrétaire de séance. Paul Hatte est désigné.

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitres 1^{er} et 2, notamment son article L. 2121-15;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 25 novembre 2025;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-271

OBJET : 172025035 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2025

M. BOULARD : Nous poursuivons avec l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre dernier. Y a-t-il des remarques?

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitres 1^{er} et 2;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 25 novembre 2025

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-272

OBJET : 2025 DU 201 PLU - Modification simplifiée n°1 - Bilan de mise à disposition du public et approbation du projet

M. BOULARD: Nous allons examiner la DU 201. C'est une délibération qui vise à approuver la première modification simplifiée du Plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris. La Ville y présente ses ajustements, de simples corrections techniques, mais, il faut bien le dire, l'ampleur des modifications révèle un document initialement instable et insuffisamment cohérent.

En premier lieu, la modification simplifiée porte sur des corrections concernant trois points : la protection patrimoniale, avec soixante adresses, des ajustements sur des emplacements réservés et des suppressions d'espaces libres protégés avec l'ajout d'un périmètre d'espaces verts et diverses mises en cohérence. Nous sommes évidemment favorables à ces trois axes de correction. Nous avons d'ailleurs fait de nombreuses propositions pour ajouter des protections patrimoniales et des emplacements réservés.

Le deuxième point est l'introduction d'une exception explicite à la règle de mixité sociale. Il s'agit de l'UC 151 pour la Cité internationale universitaire de Paris, et le PLUB impose normalement que tout programme de logements de plus de 500 mètres carrés, situé en zone non déficitaire, comporte 30 % de logements en bail réel solidaire (BRS). Cette obligation est ici levée, car le BRS repose sur le démembrement du foncier au profit d'organismes du foncier solidaire, ce qui est juridiquement impossible sur le domaine public, celui-ci étant inaliénable et insusceptible de démembrement. Nous sommes également favorables à ce point. Cette exception démontre aussi l'approche parfois trop mécanique que la Ville a prise dans la rédaction des règles de mixité, sans prendre en compte des contraintes domaniales ou institutionnelles. Le PLUB reproduit des prescriptions très standardisées, qu'il doit maintenant corriger au cas par cas dès qu'elles se confrontent à la réalité.

Le troisième point évoqué dans cette délibération est le cas du bâtiment-écran d'une ZAC située dans le 20^e arrondissement, où l'OAP prévoit un bâtiment-écran indispensable à la protection acoustique du quartier. Mais le règlement des hauteurs de la Ville l'interdit. Une prescription de hauteur maximale à 31 mètres doit donc être ajoutée pour rendre l'opération possible. Nous sommes évidemment contre ce point d'ajustement.

Le quatrième point est une précision sur l'application des règles de mixité aux parcelles grevées d'emplacement réservé au logement, ayant fait l'objet d'un droit de délaissement. C'est assez technique. En d'autres termes, cela veut dire que, lorsque la Ville refuse d'acquérir ces parcelles, les prescriptions liées à la réserve deviennent inopposables, tout en demeurant inscrites au PLU. La Ville reconnaît donc ici implicitement les limites de sa stratégie d'emplacement réservé, ce qu'elle met en place quand elle révise un PLU. Elle reconnaît donc finalement le surdimensionnement de son zonage et le côté inapplicable sur le plan technique. Cette délibération 201 confirme donc exactement ce que nous dénoncions. Nous le dénoncions dans un vœu en juin dernier. Même lorsqu'un propriétaire exerce son droit de délaissement et que la Ville refuse d'acquérir, la pastille demeure toujours inscrite au PLU et continue de peser sur le bien. Les servitudes, devenues juridiquement inopposables, restent pourtant visibles, actives politiquement et mobilisables à tout moment pour une expropriation future. Les propriétaires restent ainsi dans une insécurité foncière durable et dans l'impossibilité de sécuriser leur bien ou de sécuriser leur projet. Ils sont aussi confrontés à une dégradation immédiate de la valeur de leur patrimoine. Chers collègues, en refusant de supprimer ces pastilles caduques, l'exécutif maintient volontairement une pression foncière permanente, puisque la pastille reste sur le document de planification et cela valide pleinement l'alerte que nous avions déjà formulée. Cette architecture du PLU, cette méthode employée, produit de l'incertitude, gêne des situations, fragilise des acteurs, au lieu d'apporter la stabilité et la clarté que réclame un document d'urbanisme. Nous sommes évidemment contre ce point.

Pour conclure, la position que nous prenons sur cette délibération est de nous abstenir. Nous ne pouvons pas nous opposer aux corrections que j'ai détaillées, qui dépassent parfois l'arrondissement et qui sont nécessaires, mais nous ne pouvons pas cautionner un PLUB construit sur des bases profondément contradictoires et particulièrement instables.

M. LAVAUD: Je confirme mon accord avec ce qui a été dit. Je ne comprends pas pourquoi le pastillage est maintenu. C'est incompréhensible. Je vais donc m'abstenir aussi.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024;

Vu la délibération 2025 DU 125 en date du 5 juin 2025 par laquelle le Conseil de Paris a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n°1 à ladite délibération à évaluation environnementale, et de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée;

Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 16 juillet 2025;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 10 septembre au 10 octobre 2025;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Paris et d'approuver ledit projet de modification simplifiée, ensemble les annexes n°1 et n°2 audit projet de délibération

Sur le rapport présenté par Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2025 DU 201.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DÉLIBÉRATION N°17-25-273

OBJET : 2025 DU 213 Mises en demeure d'acquérir les biens (1er, 2e, 8e, 9e, 13e, 14e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement – Renonciation

M. BOULARD : Nous poursuivons avec la DU 213. C'est aussi une délibération d'urbanisme et il s'agit de la mise en demeure d'acquérir des biens faisant l'objet d'un droit de délaissement, avec la renonciation de la Ville sur la base de son droit de préemption. Trois adresses sont concernées dans le 17^e arrondissement : la rue de Chazelles, la rue de Prony et la rue Rennequin. Les trois adresses sont pourtant pastillées dans le cadre du PLU. Nous en revenons à ce qui a été évoqué à l'instant. Nous nous étonnons de la communication de la Ville sur le fait que ces adresses soient pastillées en vue de faire du logement social alors que, lorsque l'occasion se présente, rien ne se passe, a fortiori dans un secteur déficitaire. Nous pouvons donc nous étonner que la Ville ne renonce pas pour autant au pastillage de ces adresses, maintenant ainsi une épée de Damoclès au-dessus de la tête des propriétaires. Sur la renonciation et sur le droit de préemption qui n'est pas activé par la Ville sur ces trois adresses, nous serons évidemment pour.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152- 2, L. 230- 1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19- 22 novembre 2024;

Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique situés :

- 11 rue de l'Échelle/4 rue d'Argenteuil (1er)

- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)

- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e)

- 48/50 rue Taitbout (9e)

- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)

- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80- 82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

En application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152- 2 du code de l'urbanisme;

Vu le projet en délibération 2025 DU 213 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'un droit de délaissement :

- 11 rue de l'Echelle/4 rue d'Argenteuil (1er)
- 40 rue Notre-Dame des Victoires (2e)
- 7 rue du Boccador/12 rue de la Trémouille (8e)
- 48/50 rue Taitbout (9e)
- 48/50 rue du Château des Rentiers (13e)
- 11 rue Edouard Jacques (14e)
- 8 rue Daumier (16e)
- 80- 82 rue de Longchamp (16e)
- 20 rue de Chazelles (17e)
- 44 rue de Prony (17e)
- 30 rue Rennequin (17e)

Sur le rapport présenté par Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DU 213.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION relative aux investissements localisés 2026

M. BOULARD: Nous poursuivons avec une communication relative aux investissements localisés qui ne fera pas l'objet d'un vote. La parole est à Alix Bougeret, première adjointe en charge de la culture, des finances, de l'administration générale et de la santé.

Mme BOUGERET: Merci Monsieur le Maire. Cette communication intervient au bout du processus de préparation du budget 2026, qui sera adopté lors du prochain Conseil de Paris. Elle vise à présenter à l'ensemble des conseils d'arrondissement les travaux qui seront programmés et qui ont été discutés dans le cadre de la conférence de programmation du 5 novembre dernier, présidée par le premier adjoint à la Maire de Paris. Cela concerne plusieurs enveloppes d'investissement : des investissements d'intérêt local, qui se composent en deux enveloppes, les espaces publics et les équipements de proximité, pour un total de 5,22 millions; des investissements localisés de plan, concernant des opérations qui ne rentrent pas dans la précédente enveloppe, pour un montant de 540 000 euros; des investissements localisés de projet, sur des opérations de grande ampleur dans l'arrondissement, pour un montant de 1,45 million d'euros; et le budget participatif d'arrondissement, récemment voté avec 17 000 votes concernant le 17^e arrondissement pour un montant de 5,21 millions d'euros. Vous avez le détail des différentes opérations qui ont été validées, vues et discutées entre les services de la DFA et la Mairie du 17^e arrondissement. J'en profite pour remercier la Direction générale des services qui a préparé cela à nos côtés, Pierre Bourriaud et Chloé Cabaret.

Je ne vais peut-être pas vous détailler toutes les opérations de la première enveloppe d'investissement d'intérêt local. Parmi les plus significatives, nous retrouvons les affaires culturelles, avec la médiathèque Edmond Rostand qui verra ses menuiseries intégralement refaites en plusieurs tranches, plusieurs travaux dans les écoles, avec notamment la rénovation du réfectoire de l'école Saussure, l'auvent de l'école d'Ampère, le préau de l'école Pouchet, le réfectoire de l'école Legendre ou le réfectoire de l'école des Tapisseries. La répartition se fait bien évidemment de façon géographique et en fonction des urgences des établissements. La Mairie du 17^e arrondissement va également bénéficier de travaux en 2026, avec la fin de grands travaux que vous avez pu constater ces dernières années. Concernant les crèches et la petite enfance, nous comptons plusieurs opérations, dont une pour la crèche Caporal Peugeot où nous refaisons la section bébé et rénovons la terrasse, une pour la crèche Curnonsky ou encore la crèche Pereire. La Direction de la Jeunesse et des Sports va aussi bénéficier de travaux importants, avec le remplacement du sol sportif de Jean Leclaire ou la reprise des faux plafonds au stade Just Fontaine. Plusieurs rénovations d'aires de jeux dans les espaces verts sont également prévues, s'agissant de l'espace public. Quatre rénovations vont être engagées en 2026, à Claire Motte, Paul Didier, Bernard Lafay et Ernest Gouin. Pour la voirie, les principales rénovations concerneront la réfection de la porte de Champerret, mais également la rue Brochant ou encore les rues Tocqueville et Jouffroy d'Abbans.

Les autres opérations importantes concernent les investissements localisés de plan. Nous retrouvons le parc Martin Luther King notamment, qui ne rentre pas dans l'enveloppe de rénovation des aires de jeux. Concernant les investissements localisés de projet, nous retrouvons des travaux à la suite de dommages sur l'école Rostropovitch. Nous avons l'habitude que ces établissements demandent d'importants travaux pour remettre aux normes ce qui ne l'était pas. Nous avons aussi l'aménagement de la gare routière Pershing.

Enfin, la dernière enveloppe concerne les opérations votées par les habitants du 17^e arrondissement pour le budget participatif d'arrondissement. Neuf projets sont cités, vous les connaissez.

OBJET : 2025 DAJ 37 Subvention et avenant n°3 (305.337 euros) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes avec l'Ordre des avocats

Mme BOUGERET: La DAJ 37 est la convention et la subvention permettant d'organiser les consultations gratuites d'avocats dans les Mairies d'arrondissement, mais également à la Halte Femmes. Il s'agit de l'une des conventions passées avec l'Ordre des Avocats au barreau de Paris. Le 17^e arrondissement accueille, dans le cadre de ces permanences, de nombreux rendez-vous d'avocats en mairie. Pour le 17^e arrondissement, 918 personnes ont été reçues en 2025, 738 par des avocats généralistes et 180 par des avocats spécialisés en TPE/PME. À l'échelle de Paris, 9 728 permanences sont organisées. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD: Merci. C'est un dispositif en place depuis 1977, à l'initiative du premier Maire de Paris, Jacques Chirac.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement et à la Halte Femmes de l'Hôtel de Ville avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris et ainsi l'attribution d'une subvention à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris

Sur le rapport présenté par Madame Alix BOUGERET, 1ère adjointe au Maire - Conseillère de Paris;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAJ 37.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-275

OBJET : 2025 DLH 353 Réalisation 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17^e) d'un programme de création de 10 logements PLH par Paris Habitat - Subvention (538 402 euros)

M. BOULARD: La parole est désormais à Scéole de Livonnière, adjoint en charge de l'habitat et des relations avec les bailleurs sociaux, pour la DLH 353.

M. DE LIVONNIÈRE: Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Pour cette première délibération, je vous propose de voter favorablement un projet d'extension de l'impasse Marty et de l'impasse Châtelet, qui s'inscrit dans la continuité de la reprise, par Paris Habitat, d'un actif sous bail emphytéotique de la Fondation Lebaudy, pour laquelle nous avions eu un avis favorable en 2022. Paris Habitat, ayant repris la maîtrise de ce foncier, propose une création de dix logements supplémentaires en PLS, pour un montant d'environ 3,3 millions d'euros.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320;

Vu la délibération 2022 DLH 351 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par Paris d'Habitat d'un programme d'acquisition-amélioration de 37 logements sociaux (22 PLA I et 15 PLUS) au 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17e);

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 10 logements PLS à réaliser par Paris Habitat au 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement

Sur le rapport présent é par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévole de LIVONNIÈRE, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DLH 353.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-276

OBJET : 2025 DLH 369 Réalisation, 5 rue Darctet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 46 logements PLA I par Batigère Habitats Solidaires

M. DE LIVONNIÈRE: Il s'agit d'un projet porté par Batigère Habitats Solidaires. J'ai pu échanger avec Emmanuelle Cosse, la directrice, récemment. Vous avez deux délibérations. L'une subventionne un projet de Batigère Habitats Solidaires et l'autre garantit l'opération par la Ville de Paris. Le montant de la

subvention accordée par la Ville de Paris serait d'environ 2,8 millions d'euros, ainsi que la garantie d'emprunt pour un montant de 1,5 million d'euros. Batigère Habitats Solidaires porte un projet de création de 46 logements en PLA-I avec l'insertion d'une maison de santé, que les directeurs avaient présenté dans les mairies d'arrondissement. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 46 logements PLA-I à réaliser par BATIGERE Habitats Solidaires au 5 rue Darcret (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement;

Sur le rapport présent é par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission et Madame Léa Filoche au nom de la 4e Commission,

Sur le rapport présenté par Scévote de LIVONNIERE, Adjoint au Maire;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e d'arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au 2025 DLH 369.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-277

OBJET : 2025 DLH 390 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP

M. DE LIVONNIÈRE : Une fois n'est pas coutume, nous passons à ce que nous appelons les délibérations techniques de la Ville de Paris. Cette dernière se propose d'être garante pour les emprunts ou le renouvellement des emprunts des bailleurs sociaux de la Ville de Paris. Il s'agit là de la RIVP qui, parmi d'autres demandes de réévaluation et positionnement de la Ville de Paris en garants, nous demande de nous positionner sur le 68 boulevard Berthier. Je ne sais pas si vous avez tous en mémoire la délibération DLH 400, qui, en 2023, faisait état de ce que la Ville de Paris était capable de faire comme montage pour créer artificiellement du logement social. Nous parlons là d'un immeuble qui appartenait, en droit réel, à la RIVP et qui a été racheté par la Ville de Paris pour 2,5 millions d'euros, faisant l'objet d'une évaluation par les domaines nécessitant une intervention de travaux et donc une subvention. Cet immeuble, je tiens à le

rappeler, est occupé par 29 logements, 29 familles, toutes ayant contracté un bail en PLI, donc en intermédiaire. Ce que nous propose la Ville de Paris, c'est qu'elle joue son rôle de garant. Je profite de cette délibération pour vous inviter à voter contre, pour rappeler que nous n'acceptons pas le mécanisme de la Ville de Paris qui vise à créer artificiellement du logement, et du logement social en particulier, qui menace potentiellement la jouissance paisible des locataires qui ont, de manière légitime, engagé un contrat avec la RIVP et qui permet, c'était la justification de l'époque, d'améliorer le taux de rentabilité de l'opération pour la RIVP de 4,8 %. Non, nous ne ferons pas de la rentabilité au détriment des familles et de l'habitat dans le 17^e arrondissement. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320;

Vu les délibérations 2023 DLH 400 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 29 logements sociaux situés 68, boulevard Berthier (17e);

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement

Sur le rapport présent é par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission

Sur le rapport présenté par Monsieur Scévoie de LIVONNIERE, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 DLH 390.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-278

OBJET : 2025 DSOL 183 5 subventions de fonctionnement (486 345 euros) pour 3 associations et une fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire dans le cadre du dispositif hivernal 2025/2026.

M. BOULARD: La parole est à Lourdes Fernandes, notre adjointe en charge de la lutte contre la précarité et la grande exclusion.

Mme FERNANDES: Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Je vous propose de voter la délibération pour une subvention de 12 500 euros pour l'association Class 17 qui organise depuis plus de vingt ans des repas de la solidarité à la Mairie. Depuis hier soir et ce jusqu'au 27 février 2026, Class 17 poursuivra sa mission essentielle : offrir chaque soir, dans le hall de la mairie du 17^e arrondissement, un accueil inconditionnel et un repas chaud aux personnes en situation de grande précarité. Ce rendez-vous quotidien à partir de 18 heures est devenu au fil des années un véritable moment de partage, de dignité et d'humanité, souvent surnommé «la soupe» par les habitués. L'hiver dernier, près de 5 000 repas ont été distribués. C'est dire l'ampleur des besoins, mais aussi la constance et la qualité du travail réalisé par cette association et les bénévoles. Depuis 2001, cette subvention municipale permet à Class 17 de financer l'ensemble des activités nécessaires à l'organisation de ces repas, approvisionnement, logistique, matériel et coordination. Au-delà de soutien matériel, il s'agit d'un engagement fort pour maintenir un dispositif solidaire éprouvé au cœur même de notre Mairie, symbole de la place que l'équipe municipale accorde à la solidarité du 17^e arrondissement. Monsieur le Maire et les élus du 17^e arrondissement ne manquent pas d'y participer et de distribuer ces repas, au même titre que plusieurs bénévoles de l'Heure civique, du Lions Club, de l'AVF ou bien encore les collégiens et les élus du conseil municipal des jeunes. Permettez-moi de les remercier chaleureusement. Grâce à eux, grâce à ce soutien renouvelé, nous continuerons d'accueillir, de nourrir et de tendre la main à tous celles et ceux qui en ont besoin. Permettez-moi également de remercier les équipes de l'Hôtel Hyatt Regency du 17^e arrondissement, qui organisent depuis plusieurs années plusieurs dîners festifs dans le cadre de ces repas de solidarité. Le prochain rendez-vous aura lieu le jeudi 18 décembre dès 18 heures, ici dans la salle Jacques Chirac. Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement cette délibération pour attribuer une subvention de 12 500 euros au profit de l'association Class 17 pour les repas de solidarité 2025/2026.

M. BOULARD: Merci beaucoup pour la présentation de cette délibération. Nous saluons le travail et le mérite du président de cette association et de tous les bénévoles, ainsi que l'engagement de Lourdes pour que les choses puissent se réaliser dans de bonnes conditions et avec des contraintes, pour des sujets liés à l'hygiène ou les coûts. Cela fonctionne très bien. Merci à tous les élus qui s'inscrivent pour servir des repas sur la période hivernale. Ici, vous serez bien accueillis.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320;

Vu la délibération 2022 DLH 351 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par Paris d'Habitat d'un programme d'acquisition-amélioration de 37 logements sociaux (22 PLA 1 et 15 PLUS) au 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17^e);

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'approver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 10 logements PLS à réaliser par Paris Habitat au 58 impasse Marty et 1-3-5 passage Châtelet (17^e);

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement

Sur le rapport présent é par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission

Sur le rapport présenté par Madame Lourdes FERNANDES, Adjointe au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DSOL 183.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-279

OBJET : 2025 DDCT148 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires, les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public (subventions d'investissement, GUP, BPP)

M. BOULARD : La parole est à Philippe Guerre pour la DDCT148, adjoint aux animations, aux événements et à la vie associative.

M. GUERRE : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération a pour but de soutenir les locaux d'associations des quartiers populaires et les projets d'amélioration et d'animation de l'espace public, par une subvention de 425 514 euros à vingt-cinq associations. Pour le 17^e arrondissement, cinq associations bénéficient de cette subvention : la Cabane Bleue, avec 6 000 euros de subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement de leur nouveau local au 5 boulevard du Bois-le-Prêtre, que nous avons eu le plaisir d'inaugurer avec Monsieur le Maire et plusieurs élus; Culture Prioritaire, avec 3 919 euros, pour son action de parcours d'accompagnement des jeunes de la quatrième aux études supérieures et pour de l'investissement en travaux; Ecoute Habitat 17, avec 5 300 euros, pour son action sur les illuminations des marchés de Noël; la Fabrique des Petits Hasards, avec 12 000 euros pour l'aménagement de son nouveau local et l'amélioration de l'accueil public; et Acture, avec 16 000 euros pour le financement de l'aménagement de son nouveau local et l'acquisition du mobilier au sein du boulevard Bois-le-Prêtre, que nous avons inauguré également il y a quelques semaines. Pour cette délibération, chers collègues, je vous demande un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Il y a un vœu rattaché.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 – 2030),

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024,

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030;

Vue la délibération 2024 DDCT100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 à la demande de Madame la Maire de Paris;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Melody TONOLLI au nom de la 5e Commission

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission;

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe GUERRE, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DDCT148.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-280

OBJET : V17202557 Vœu relatif aux locaux associatifs en pied d'immeuble social dans les quartiers populaires

Présenté par Geoffroy Boulard, Hugues Charpentier, Philippe Guerre et les élus de la majorité d'arrondissement

M. GUERRE : Considérant que de nouveaux locaux situés en pied d'immeuble dans le parc social sont attribués à des associations dans le cadre de loyers modérés ou de dispositifs avantageux, notamment les zones exemptes de taxes foncières sur les propriétés bâties; considérant que plusieurs de ces locaux restent inusités, sous-utilisés ou accueillent des activités ne produisant pas d'effets positifs pour les habitants du quartier, voire sont à l'origine de nuisances; considérant que cette situation ne contribue pas au dynamisme de la vie de quartier, alors même que de nombreuses associations engagées et reconnues pour la qualité de leurs actions peinent à trouver un local pour développer leur projet au service des habitants; considérant les difficultés rencontrées par les bailleurs pour résilier les baux actuels lorsque les engagements initiaux ne sont pas respectés, Geoffroy Boulard, Hugues Charpentier, moi-même et les élus de la majorité d'arrondissement émettons le vœu qu'une cartographie précise soit réalisée, en lien avec les bailleurs sociaux, recensant les locaux associatifs en pied d'immeuble bénéficiant d'un loyer modéré ou d'un dispositif avantageux et qui sont inoccupés, sous-utilisés ou sans activité avérée au bénéfice du quartier, qu'une nouvelle contrepartie claire et opérationnelle soit systématiquement intégrée dans les baux associatifs afin de garantir une contribution effective aux besoins du quartier et au dynamisme de la vie locale, et que les bailleurs soient encouragés à engager des procédures de résiliation lorsque ces contreparties ne sont pas respectées afin de permettre une réaffectation de ces locaux à des associations réellement actives et utiles aux habitants.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Avez-vous des explications de vote sur la délibération et le vœu rattaché?

M. ZIADY: Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Sur le vœu rattaché, nous sommes plutôt d'accord avec l'ensemble des considérants. Nous avons des remarques sur les attendus, ainsi que des propositions d'amendement. Sur le premier attendu, nous vous proposons de reformuler en disant qu'il faudrait une stratégie partagée avec les bailleurs pour la programmation des activités dans les locaux en pied d'immeuble à l'échelle du quartier politique de la Ville, tel que le prévoit la convention d'abattement, donc la taxe foncière sur les propriétés bâties. Sur le deuxième attendu, plutôt que de parler de besoins du quartier et de dynamisme, nous proposons de reformuler en évoquant que les projets doivent servir des structures qui répondent aux besoins des habitants et surtout aux enjeux du pacte parisien pour les quartiers populaires. Si nous amendons ce vœu, nous sommes prêts à le voter.

M. GUERRE: Il n'y a pas de soucis.

Considérant que de nombreux locaux situés en pied d'immeuble dans le parc social sont attribués à des associations dans le cadre de loyers modérés ou de dispositifs avantageux, notamment l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB);

Considérant que plusieurs de ces locaux restent inusités, sous-utilisés, ou accueillent des activités ne produisant pas d'effets positifs pour les habitants du quartier, voire sont à l'origine de nuisances;

Considérant que cette situation ne contribue pas au dynamisme de la vie de quartier, alors même que de nombreuses associations engagées, reconnues pour la qualité de leurs actions, peinent à trouver un local pour développer leurs projets au service des habitants;

Considérant enfin les difficultés rencontrées par les bailleurs pour résilier les baux actuels lorsque les engagements initiaux ne sont pas respectés;

Geoffroy Boulard, Hugues Charpentier, Philippe Guerre et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu:

- Qu'une stratégie partagée par la Mairie d'arrondissement, la Ville de Paris et les bailleurs sociaux pour la programmation des activités dans les locaux en pieds d'immeubles sociaux en quartier populaire tel que le prévoit la Convention d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties;

- Que de nouvelles contreparties claires et opérationnelles soient systématiquement intégrées dans les baux associatifs, afin que les projets retenus soient en accord avec les enjeux et les attentes des habitants tels qu'exprimés dans le Pacte parisien pour les quartiers populaires;

- Que les bailleurs soient encouragés à engager les procédures de résiliation lorsque ces contreparties ne sont pas respectées, afin de permettre une réaffectation de ces locaux à des associations réellement actives et utiles aux habitants;

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe GUERRE, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

À l'unanimité, le vœu est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-281

OBJET : 2025 DASCO 126 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2026 (8 975 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Sonia Hazarabedian, conseillère d'arrondissement déléguée à la restauration scolaire et à l'alimentation durable.

Mme HAZARABEDIAN : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Cette délibération porte donc sur la subvention annuelle allouée par la Ville à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement. Pour 2026, il s'agit d'un montant global de 8 975 000 euros, dont 327 407 euros au titre de RIFSEEP et 75 000 euros pour le transfert de l'intégralité du service de restauration du collège Mallarmé afin de permettre le recrutement d'agents polyvalents de restauration dédiés, en remplacement des AT2E qui officient actuellement.

Je voudrais attirer votre attention sur quelques termes utilisés sur le projet de délibération qui nous a été adressé. La Ville nous dit que «après analyse approfondie de la demande de la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, il a été décidé d'allouer ces montants». Or, la Ville a décidé sans échange avec la Caisse des écoles, puisque cette année ils se sont fondés sur un état d'exécution réel à fin juillet 2025 pour, sans concertation, attribuer un montant. Par ailleurs, le dialogue budgétaire avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement a été planifié le 19 mars 2026. La date est donc assez peu propice à décider de subventions complémentaires et à un dialogue de gestion budgétaire pour 2026, entre les deux tours. Nous allons néanmoins proposer un avis favorable sur cette délibération, mais avec des réserves. Nous espérons que la Ville considérera les montants demandés par la Caisse des écoles du 17^e arrondissement au moment du dialogue budgétaire. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29; L.3211- 1;

Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.521- 1, L.533- 1 et R.531- 52;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1;

Vu la loi n°2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027;

Vu la délibération 2024 DASCO 117 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025- 2027 avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention à la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 8 975 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission;

Sur le rapport présenté par Madame Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 126.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-282

OBJET : 2025 DASCO 142 Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2024 (75 035,91 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne le fonds commun départemental des services d'hébergement, institué en 1986 pour mutualiser certaines dépenses des collèges parisiens disposant d'un service de restauration autonome. La restauration scolaire des derniers collèges parisiens ayant été transférée en 2024 aux Caisse des écoles, il s'agit de Mallarmé pour le 17^e arrondissement, il a été décidé par la délibération 2025 DASCO 52 de clôturer ce fonds en janvier 2026. Il est ici rendu compte du bilan du fonds, dont le solde s'élevait à 5 652 euros et 19 centimes au 31 décembre 2024. Ce montant sera reporté en 2025 puis transféré sur le compte 471 388 à la clôture du fonds en janvier. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3321-1;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213- 2;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant approbation de la modification de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations attribuées aux collèges dotés d'un service de restauration autonomes en 2024 au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement

Sur le rapport présenté par Madame Sonia HAZARABEDIAN, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 142.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-283

OBJET : 2025 SG 36 Renouvellement de la concession de service public parisien de production et de distribution de la chaleur et création de la société d'économie mixte à opération unique concessionnaire (SEMOP)

M. BOULARD : La parole est maintenant à Christophe Ledran, adjoint en charge de la coordination des travaux sur l'espace public, du suivi des chantiers et des mobilités.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Nous allons aborder trois délibérations à la suite concernant le renouvellement de la concession du réseau de chauffage urbain de la Ville de Paris. En quelques mots, le réseau de chauffage de la Ville de Paris, ce sont 500 kilomètres de canalisations enterrées, c'est un grand réseau de chaleur urbain, le plus grand de France, le deuxième d'Europe après Berlin et l'un des plus grands du monde. Il alimente Paris et 16 villes avoisinantes. Il compte 5 900 abonnés, il couvre 450 000 logements, 1 million de Parisiens en bénéficient et il comprend douze centrales de production de chaleur. Le réseau de chaleur parisien représente un véritable atout pour la Ville de Paris et pour la métropole du Grand Paris, dans le cadre de la politique de transition énergétique et d'économie circulaire menée par les deux collectivités. Le début de la procédure de renouvellement de cette concession qui nous est présentée aujourd'hui date de 2018. Un schéma directeur de la chaleur a été lancé et approuvé

en 2021 par le Conseil de Paris. Puis une décision a été prise pour intégrer la production dans la concession, qui est actuellement privatisée, ainsi que la distribution, actuellement en délégation de service public, dans une même délégation de service public sous forme de concession confiée à une société d'économie mixte pour 25 ans, s'appuyant sur le personnel transféré du concessionnaire sortant, la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU), avec une participation de la Ville à hauteur de 34 % du capital. Une équipe projet a été montée et rattachée directement au Secrétariat Général de la Ville de Paris, chargée de l'analyse des offres. L'appel public à concurrence a été publié en septembre 2023. La concession actuelle a été prolongée en 2024 de deux ans par le Conseil de Paris jusqu'au 31 décembre 2026. Nous sommes donc dans la période de renouvellement. Deux offres finales ont été remises le 20 octobre 2025 et, au terme de leur analyse par l'équipe projet rattachée au Secrétariat général de la Ville de Paris, la Ville de Paris a retenu l'offre du groupement DALKIA/EIFFAGE/RATP.

Ce renouvellement de la concession nous interroge tant par le temps qu'il a fallu pour pouvoir le gérer que par le retard qui a été pris, mais aussi par les conditions pour permettre au réseau qui vient de se développer à moyen et long terme, car aucune visibilité sur la stratégie commerciale de développement nécessaire du réseau n'apparaît dans les documents qui nous sont remis. Dans l'hypothèse d'une alternance, le futur exécutif municipal ne pourra pas avoir un droit de regard ou renégocier le premier et le plus important contrat de service public de la Ville de Paris pour remettre, le cas échéant, en question les choix économiques et technologiques qui ont été faits au crépuscule de la mandature actuelle. Nous dénonçons le calendrier de réattribution de ce contrat détenu par la CPCU depuis cent ans et réattribué à la hâte, à trois mois des élections municipales. Ce n'est pas une démarche républicaine. Nous voterons donc contre cette délibération ainsi que contre les deux suivantes qui lui sont rattachées, en raison du calendrier de son exécution, mais également de l'opacité de sa procédure.

M. BOULARD: Merci beaucoup. Avez-vous des explications de vote?

M. LAVAUD: Je vais voter contre aussi pour les raisons qui ont été évoquées. Il est étonnant qu'un contrat d'une telle importance soit décidé en fin de mandat. Je trouve que cela aurait pu attendre six mois, car le retard avait déjà été pris de toute façon. Il y a aussi autre chose : l'offre qui a été faite était assez peu claire. La pérennité de la mise en production est donc mise en question, alors que nous avions avant un opérateur qui avait fait ses preuves pendant des décennies. Je suis donc très inquiet et je voterai contre.

M. DUMESNIL: La vie ne s'arrête pas aux élections et je ne vois pas ce que cela a d'antirépublicain que de présenter une telle délibération à plusieurs mois d'un scrutin. Cette démarche a fait l'objet d'une mise en concurrence. À ma connaissance, vous êtes pour la libre concurrence. Il y a eu des procédures. Elles peuvent peut-être être attaquées, mais elles existent. Nous changeons de prestataire effectivement, mais c'est la conséquence de la mise en concurrence.

M. BOULARD: Merci. J'ai noté que Karim Ziady se déportait sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-1 et suivants L.1541-1 à L.1541-3 et R.1411-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales;

Vu la délibération n°2021 DVD 94 en date du 13 octobre 2021, approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris,

Vu la délibération n°2021 DVD 111 du Conseil de Paris du 14, 15, 16, 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme de concession conformément à l'article L1411-4 du CGCT ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMO) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires — Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 150,6 du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris;

Vu le procès-verbal de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 23 janvier 2024 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux offres des entreprises candidates en date du 7 avril 2025;

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMO) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris du 16, 17, 18, 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMO) avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8e commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 SG 36.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits – M. ZIADY n'a pas participé au vote de cette délibération

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N°17-25-284

OBJET : 2025 SG 45 Garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur

M. BOULARD: Nous avions également la SG 45, comme Christophe Ledran l'a évoqué, qui porte sur la garantie d'emprunt à accorder à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public parisien de production et de distribution de la chaleur, avec un emprunt souscrit à la Caisse des Dépôts d'un montant de 500 millions d'euros, garanti par la Ville à hauteur de 50 %.

Le conseil d'arrondissement;

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne;

Vu l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne tel qu'interprété par la COUE dont le cadre de sa jurisprudence relative aux services d'intérêt économique général (arrêt Altmarkrans CmbM, 24 juillet 2003, aff. C-28/00) et appliqué par la Commission européenne dans ses décisions et communications dites Paquet Monte-Kroes et Paquet Almunia;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants;

Vu les articles D1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ratios prudentiels;

Vu la délibération 2021 DVD 111 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 pour laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) comme mode de gestion de la future concession de service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 150,6 du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris;

Vu le projet de délibération 2025 SC 36 en date des 16/12/2025 au 19/12/2025 par lequel la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la concession de service public chaleur urbaine,

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose l'octroi d'une garantie sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 500,6 pour un emprunt d'un montant de 500000 000 euros à souscrire par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de construction et d'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 SG 45.

Nombre de votants: 32 dont 4 pouvoirs écrits - M. ZIADY n'a pas participé au vote de cette délibération

Suffrages exprimés pour: 4

Suffrages exprimés contre: 27

Abstention: 1

DÉLIBÉRATION N°17-25-285

OBJET : 2025 SG 47 Autorisation de conclure actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur

M. BOULARD: La SG 47 concerne l'autorisation de conclure des actes et conventions financières dans le cadre du contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur.

Le conseil d'arrondissement;

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.141C) -1, L.1410- 3, L.1411-1 et suivants L. 1541-1 à L.1541-3 et R.1411-1 et suivants;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession;

Vu les articles L.31&23 et suivants du Code monétaire et financier,

Vu le projet de délibération en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia—Eiffage—RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur;

Vu le Contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes,

Vu les projets d'actes d'acceptation de cession de créance;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 8e Commission,»

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2025 SG 47.

Nombre de votants: 32 dont 4 pouvoirs écrits - M. ZIADY n'a pas participé au vote de cette délibération

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 17-25-286

OBJET : 2025 DAE 86 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4000 euros.

M. BOULARD : La parole est désormais à Pierre-François Logereau, adjoint au commerce, à l'artisanat et à la médiation entre professionnels et habitants.

M. LOGEREAU : Merci Monsieur le Maire. Nous allons délibérer, probablement pour la dernière fois, sur la commission de régulation sur le T3b. Après cinq ans de travaux, nous allons, je crois, ce soir, voter la dernière indemnité qui paraît être même la plus haute et la plus forte que nous ayons jamais eue au cours de ces années, à hauteur de 4 000 euros pour le commerce, que vous connaissez tous bien, vers la porte de Champerret, 1001 Pile Batteries. Il a souffert de ces travaux. La Ville de Paris va contribuer à hauteur de 2 000 euros et la RATP à hauteur de 2 000 euros. C'est un montant important sur cette commission. Je crois que nous n'aurons plus l'occasion d'aller dans cette commission. Ce ne sera pas à regret, car nous n'avons pas été à la hauteur des attentes. Nous allons maintenant voter pour.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, suivie de la délibération du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juin 2023 prorogeant le mandat de la Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la porte d'Asnières à la porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 septembre 2025 au titre des préjudices causés à l'intéressé pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre-François LOGEREAU, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DAE 86.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-287

OBJET : 2025 DASCO 152 Participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes - Convention avec l'État.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Géraldine Rouah, adjointe à l'éducation et en charge des relations avec l'enseignement supérieur.

Mme ROUAH : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. La délibération DASCO 152 porte sur la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes dans le cadre d'une nouvelle convention conclue avec l'État. Comme chacun le sait, Paris bénéficie d'un régime spécifique permettant une décharge totale d'enseignement dès cinq classes dans l'école, alors que le seuil national est fixé à douze. Ce dispositif est indispensable pour permettre aux directeurs et directrices parisiens d'assumer pleinement leurs responsabilités pédagogiques, administratives et relationnelles dans un contexte urbain dense et particulièrement exigeant. Si nous pouvons nous réjouir du maintien de cette organisation dans le cadre du moratoire prévu pour l'année scolaire 2025-2026, il est important de rappeler qu'il n'allait pas de soi. S'il est aujourd'hui reconduit pour trois ans, c'est parce qu'un travail conséquent a été mené, notamment ici dans le 17^e arrondissement.

Je souhaite rappeler en particulier le vœu que nous avions porté et adopté à l'unanimité le 3 décembre 2024 demandant explicitement le maintien d'un régime adapté à Paris et l'ouverture de négociations entre la Ville et l'État. Ce vœu a constitué un signal d'alerte fort et structurant. Nos échanges réguliers avec les services de l'Éducation Nationale ont également joué un rôle essentiel. Je pense notamment à la réunion qui s'est tenue en septembre dernier, Monsieur le Maire, dans votre bureau, en présence de la Rectrice de l'Académie de Paris et du Directeur académique. Cette rencontre a confirmé la nécessité d'établir rapidement un cadre stabilisé, reconnu tant par l'État que par la Ville et a clairement contribué à la dynamique menant à la convention dont il est question aujourd'hui. Nous avons par ailleurs reçu en mairie du 17^e arrondissement une délégation de directeurs et de directrices d'écoles, venus exprimer leurs inquiétudes et partager leurs réalités de terrain. Leurs témoignages ont illustré de manière très concrète les conséquences qu'auraient eues la suppression de la décharge d'enseignement dès cinq classes dans les écoles. De même, de nombreux représentants de parents d'élèves nous ont sollicités. Plusieurs réunions ont permis d'entendre leurs préoccupations et de relayer les attentes auprès des services compétents.

De tous ces échanges est ressorti un consensus clair : préserver les conditions de fonctionnement des écoles publiques parisiennes. L'ensemble de cette mobilisation, celle des équipes éducatives, des parents d'élèves et des élus de l'arrondissement a pesé dans la décision de maintien de ce dispositif. La convention qui nous est présentée prévoit une contribution annuelle de 12 millions d'euros et prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de trois ans. Elle offre enfin un cadre stable et sécurisé à un dispositif que nous défendons depuis longtemps, dans l'intérêt des écoles et des familles de l'arrondissement et ce pour trois ans. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup pour la présentation de cette délibération et pour le rappel du vœu que nous avions formulé, qui n'avait pas été adopté au Conseil de Paris par la majorité.

M. LAVAUD: Je me félicite que ce dispositif soit maintenu. La Ville a cherché longtemps à faire porter la responsabilité de l'Etat. C'est un peu dommage. Je vous remercie pour tous les efforts réalisés.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122- 21 et suivants;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'État, représenté par le ministre de l'Éducation nationale, une convention à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 3 ans, aux conditions juridiques et financières précisées dans le texte joint au présent projet de délibération;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention négociée avec le ministre de l'Éducation nationale concernant la participation financière de la Ville de Paris au financement du dispositif de décharges d'enseignement des directrices et directeurs des écoles publiques parisiennes;

Sur le rapport présenté par Madame Géraldine ROUAH, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 152.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-288

OBJET : 2025 DJS 159 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026

M. BOULARD: La parole est à Jamila Serfati, notre conseillère d'arrondissement déléguée à la jeunesse.

Mme SERFATI: Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Il s'agit ici de permettre la mise en place du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2026 dans le 17^e arrondissement. Ce dispositif permet de soutenir les initiatives de jeunes de 16 à 30 ans qui habitent, travaillent ou étudient à Paris et qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne par la création d'associations ou la mise en œuvre de projets avec une dimension solidaire et citoyenne, à l'échelle d'un quartier ou d'un arrondissement. Dans une logique de rapprochement de la prise de décision du terrain, le Conseil de Paris a voté en 2024 la territorialisation de ce dispositif pour favoriser le développement associatif et l'implication des jeunes au niveau local. Concrètement, les arrondissements se réunissent en commission deux fois par an, en mai et en octobre, pour attribuer aux jeunes candidats des aides forfaitaires de 500 euros, cumulables, qui peuvent atteindre 1 500 euros : une aide pour soutenir la création d'une association, pour 500 euros, et deux aides de 500 euros chacune pour soutenir la mise en œuvre d'un projet.

En 2026, 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros ont été attribuées, soit un budget global de 80 000 euros répartis entre les différents arrondissements selon des critères définis. Les dossiers peuvent être déposés toute l'année sur Paris.fr et sont étudiés en commission deux fois par an.

À titre d'information, depuis la territorialisation, dans le 17^e arrondissement nous avons reçu six dossiers, quatre en 2024 et deux en 2025, et nous avons attribué six aides en commission. Nous pouvons qualifier ce démarrage d'un démarrage en douceur. Les structures jeunesse doivent porter seules la territorialisation de ce dispositif, en plus de ce qu'elles font déjà. J'en profite d'ailleurs pour saluer le travail formidable réalisé par les animateurs et les éducateurs dans le 17^e arrondissement. Ils n'ont pas beaucoup de soutien en termes de communication et de mise en place du dispositif par les services de la Ville. Ce démarrage en douceur a tout de même permis à des jeunes d'organiser un très beau tournoi de football porte d'Asnières au mois d'août, des ateliers philosophie ou des ateliers théâtre. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2026;

Vu le règlement annexé au projet de délibération;

Sur le rapport présenté par Madame Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DASCO 152.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-289

OBJET : 2025 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026

Mme SERFATI : Depuis la création de ce dispositif, Paris Jeunes Vacances, en 2003, la Ville de Paris aide des jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes par l'octroi d'aides forfaitaires de 200 euros. Une délibération du Conseil de Paris fixe annuellement les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Par un vote du Conseil de Paris en 2022 et une mise en place en 2024, a été ajoutée à ces offres de séjours en autonomie, une offre de séjour collectif et encadré. Ce second volet répond au besoin de faciliter le départ en vacances de jeunes qui n'ont pas sollicité spontanément une aide individuelle et cibler plus spécifiquement les jeunes qui ne sont jamais partis en vacances. Par l'intermédiaire des structures

jeunesse, ces jeunes ont la possibilité de bénéficier de courts séjours à proximité de Paris, pour les accompagner dans une démarche d'autonomie.

Pour 2026, un budget global d'un montant total de 285 000 euros sera alloué au dispositif et sera mis en œuvre de la façon suivante : 225 000 euros pour Paris Jeunes Vacances autonomes, répartis entre les arrondissements qui permettront à 1 125 jeunes Parisiens de concrétiser leurs départs en vacances, attribués en commission; et 60 000 euros seront alloués à Paris Jeunes Vacances collectives et encadrées, sous forme d'un appel à projets. La Ville mettra à disposition des structures jeunesse une offre de séjours collectifs de courte durée à proximité de Paris. Ces séjours sont opérés par l'association Vacances Voyages Loisirs, à laquelle la Ville est adhérente. Ce volet permettra à environ 100 jeunes qui partent peu ou pas de partir en vacances, notamment des jeunes des quartiers populaires. Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain;

Vu le projet de délibération autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2026; Vu le règlement annexé au projet de délibération;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements;

Sur le rapport présenté par Madame Jamila SERFATI, Conseillère d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2025 DJS 160.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD: Nous allons poursuivre avec les vœux non rattachés aux délibérations, à l'exception d'un vœu de la majorité d'arrondissement que nous allons retirer. Il portait sur la situation de la pelouse du stade Max Rousié, puisque nous avons une bonne nouvelle : les tests permettant d'homologuer le terrain du SCUF, pour jouer les matchs de Fédéral 2 notamment, ainsi que les matchs féminins et autres, sont concluants. Ce vœu n'a donc plus d'objet. C'était un vœu de soutien au club dans cette phase compliquée, puisqu'ils n'ont pas pu démarrer leur saison sur le terrain que nous avons pourtant refait cet été avec la Ville de Paris. Il faut qu'il soit homologué par l'instance évaluant la résistance du revêtement à des chocs.

La sécurité des sportifs est évidemment en jeu. Et nous avions enchaîné plusieurs tests non concluants pour pouvoir permettre au SCUF de jouer ses matchs.

DÉLIBÉRATION N°17-25-290

OBJET : V17202554 Vœu relatif à la préfiguration de l'aménagement cyclable de la place du Général Catroux

Présenté par Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement

M. BOULARD : Le vœu 54 est présenté par Christophe Ledran.

M. LEDRAN : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un vœu relatif à une concertation pour l'aménagement cyclable de la place du Général Catroux, qui nous est proposée actuellement par la Direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris. C'est un aménagement tactique de la place du Général Catroux avec pour objectif la sécurisation des piétons et des cyclistes, ce qui est tout à fait compréhensible à la suite de l'énorme émoi lié au très dramatique décès de Paul Varry en octobre 2024. Cet aménagement tactique, en marquage au sol et en balisettes, les mêmes qui sont utilisées rue de Rivoli, constituerait pour la Ville de Paris une première étape permettant une traversée plus sécurisée du carrefour pour les cyclistes. Les membres du comité vélo du 17^e arrondissement, à qui nous avons présenté le projet, ont reconnu qu'il n'existe probablement pas d'autres manières d'engager ce type d'aménagement, tout en indiquant qu'ils ne l'emprunteraient pas, en particulier s'il devait rester isolé et non connecté à d'autres pistes cyclables futures, que nous attendons post-mandature sur l'avenue de Villiers et le boulevard Malesherbes. Comme ce fut le cas place du Général Catroux en décembre 2024, nous craignons que la multiplication des balisettes dans tous les sens ait pour conséquence une embolie de la circulation générale. Cela nous interroge aussi sur le respect des demandes formulées par la Mairie d'arrondissement dans le cadre du principe de territorialisation des décisions municipales, puisque nous avons émis un avis qui n'est pas favorable à ce type d'aménagement. Nous sommes effectivement à peu près certains que cet aménagement ne trouve pas sa place ici dans la mesure où il n'y aura pas de pistes cyclables pérennes et connectées. Prendre une décision de suspension de cet aménagement, proche des élections municipales, nous semble de bon aloi, d'autant qu'il s'agit d'un projet qui doit également obtenir l'aval de la Préfecture de Police, des Sapeurs-Pompiers de Paris, mais aussi des Architectes des bâtiments de France, car la place du Général Catroux a des enjeux patrimoniaux. Nous considérons que la réalisation de cet aménagement tactique doit être reportée à l'issue des élections municipales afin qu'un véritable consensus puisse être construit avec l'ensemble des parties prenantes.

M. DUMESNIL : Effectivement, nous ne pouvons que défendre la sécurité des piétons et des cyclistes. C'est important et, à mon sens, cela ne devrait pas attendre. Vous avez rappelé la mort tragique de Paul Varry. Il y a encore malheureusement des accidents sur Paris. Mieux vaut donc avoir des aménagements pour les éviter au maximum.

Vous parlez des Architectes des bâtiments de France (ABF), mais l'aménagement tactique proposé est celui qui a été défendu par les ABF, justement dans le cadre de la concertation sur le boulevard Malesherbes. Par ailleurs, la Préfecture de Police et la Brigade des Sapeurs-Pompiers ont validé le projet. Je ne comprends pas que nous attendions plusieurs mois avant de sécuriser un site comme celui-ci.

Le conseil d'arrondissement;

Considérant que l'aménagement tactique proposé par la Mairie centrale s'inscrit dans la démarche de «Sécurisation des piétons et des cyclistes», conduite conjointement avec la Préfecture de Police à la suite du décès tragique de Paul Varry en octobre 2024;

Considérant qu'un tel aménagement, en marquage et balisettes «Rivoli», constituerait une première étape permettant une traversée *a priori* plus sécurisée du carrefour pour les cyclistes;

Considérant que les membres du Comité vélo du 17e, à qui le projet a été présenté, ont reconnu qu'il n'existe probablement pas d'autre manière d'engager ce type d'aménagement, tout en indiquant qu'ils «ne l'emprunteraient sans doute pas», en particulier s'il devait rester isolé et non connecté aux futures pistes cyclables Villiers et Malesherbes;

Considérant que, pris à part, ce nouvel aménagement tactique aboutirait, comme cela fut le cas place du Général Koenig en décembre 2024, à une multiplication de balisettes ayant eu pour conséquence directe une embolie de la circulation générale;

Considérant que ce projet interroge le respect dû aux demandes formulées par les Mairies d'arrondissement dans le cadre du principe de territorialisation des décisions municipales;

Considérant que ce projet contreviendrait également à la doctrine de suspension des travaux impactants à l'approche des élections municipales;

Considérant qu'un projet d'aménagement global pour la place du Général Catroux devra, après les élections municipales, être étudié, chiffré et discuté avec l'ensemble des parties prenantes;

Considérant enfin qu'un tel projet d'ensemble n'aura de sens que lorsque les aménagements cyclables de l'avenue de Villiers et du boulevard Malesherbes seront sur le point d'être réalisés, la priorité demeurant l'aménagement de la rue de Rome;

Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le voeu :

1. Qu'en concertation avec la Préfecture de Police et les sapeurs-pompiers de Paris pour émettre leur avis, le boulevard Malesherbes étant un axe préfectoral, ainsi qu'avec les Architectes des Bâtiments de France, la place du Général Catroux présentant un enjeu patrimonial majeur;

2. Que la réalisation de l'aménagement tactique soit reportée à l'issue des élections municipales, afin qu'un véritable consensus puisse être construit avec l'ensemble des parties prenantes;

Sur le rapport présenté par la majorité d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, le voeu est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N°17-25-291

OBJET : V17202555 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François de Roubaix au 99 rue de Courcelles (17e)

Présenté par Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Hélène Jacquemont Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement

M. BOULARD : Le vœu 55 est présenté par Alix Bougeret.

Mme BOUGERET : Merci. Ce vœu a pour objet l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François de Roubaix, dans le 17^e arrondissement. François de Roubaix était un compositeur de musique de films illustres, notamment de bandes originales comme *Le Samouraï*, *Chapi-chapo* ou encore *Les Aventuriers*. Il a été distingué, c'est rarissime, je crois que ce n'est arrivé qu'une fois, à titre posthume, par un César de la meilleure musique de film pour *Le Vieux Fusil*, qui demeure une référence musicale et cinématographique encore aujourd'hui. Il est né à Neuilly, mais il a vécu et travaillé dans le 17^e arrondissement. Il a été élève de Carnot et il vivait au 99 rue de Courcelles. Nous avons organisé, en lien avec l'association Kino Passion un hommage dans le cadre du programme des 130 ans du cinéma, Le 17^e fête le cinéma, qui a rencontré un vif succès, avec un reportage sur François de Roubaix projeté ici en mairie. C'est donc le prolongement de cet hommage que nous voulions lui accorder. Je m'associe à ce vœu et à cette demande.

M. BOULARD : Merci. Avez-vous des explications de vote?

M. ZIADY : Merci beaucoup Monsieur le Maire. Nous voterons favorablement ce vœu qui est très positif. Si nous voulons projeter les films à la mairie ou dans des cinémas d'arrondissement, nous serons favorables.

Mme BOUGERET : Nous avons voulu projeter *Le Vieux fusil*, mais il y a eu un sujet de droit. Très égoïstement, c'est l'un de mes films préférés donc j'aurais bien aimé.

*Considérant que le compositeur François de Roubaix (1939-1975), figure majeure de la musique de film française, auteur notamment des bandes originales de *Le Samouraï*, *L'Homme orchestre*, *Chapi Chapo*, ou encore *Les Aventuriers*, demeure l'un des créateurs les plus singuliers et les plus innovants de sa génération;*

*Considérant qu'il a été distingué à titre posthume par le César de la meilleure musique pour *Le Vieux Fusil* et qu'il demeure une référence pour les compositeurs contemporains;*

Considérant que, s'il est né à Neuilly-sur-Seine, il a vécu et travaillé dans le 17^e arrondissement, étant élève au Lycée Carnot et que son appartement du 99, rue de Courcelles a servi de home studio, à l'image de son esprit pionnier — véritable studio multipiste où il réalisa nombre d'enregistrements et d'expérimentations sonores;

Considérant qu'à l'occasion du 50e anniversaire de sa disparition, un nombre croissant d'admirateurs, d'historiens de la musique et d'associations culturelles souhaitent voir mieux reconnaître son apport artistique dans l'espace public;

Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Hélène Jacquemont Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu qu'une plaque commémorative en hommage à François de Roubaix soit apposée au 99 rue de Courcelles.

Sur le rapport présenté par la majorité d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, le vœu est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-25-292

OBJET : V17202558 Vœu relatif au « Plan Feuilles » de la Ville de Paris

Présenté par Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement

M. LEDRAN : C'est un vœu présenté par les candidats et l'équipe de la majorité d'arrondissement. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais en ce moment, comme l'aurait dit Jacques Prévert, les feuilles mortes se ramassent à la pelle. Le reste est un peu moins poétique. Les feuilles mortes sont très nombreuses en cette période de l'année et impliquent une forte mobilisation des équipes de propreté. Leur accumulation sur les trottoirs et les chaussées peut être dangereuse, en particulier après la pluie. Les équipes locales de propreté de la circonscription et du 17^e arrondissement effectuent le maximum pour répondre à nos sollicitations avec un engagement constant et exemplaire. Les équipes sont insuffisamment dotées et font face à un manque chronique, pour ne pas dire structurel, de moyens humains, matériels, notamment du fait de véhicules en panne, dont certains le sont depuis longtemps, avec des délais de réparation particulièrement longs.

Considérant tous ces facteurs et ces moyens insuffisants liés à une organisation qui a besoin d'être renforcée, il est nécessaire de mettre en place un véritable plan d'action anticipé, planifié et exhaustif avec des réponses ponctuelles et partielles déclenchées à la suite de signalement fait par les habitants ou les élus de proximité que nous sommes. Avec Monsieur le Maire et toute l'équipe de la Mairie d'arrondissement, nous émettons donc le vœu que la Ville de Paris mette en place un véritable Plan Feuilles, anticipé, planifié et doté de moyens humains et matériels adaptés permettant une prise en charge régulière, efficace et sécurisée de l'accumulation des feuilles mortes dans l'ensemble des arrondissements.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Avez-vous des explications de vote?

M. DUMESNIL : C'est la saison, effectivement. Cela dit, avec le changement climatique, nous avons des feuilles qui tombent dès le mois d'août et aussi plus tard. En termes d'organisation, ce n'est donc pas si simple. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faille anticiper autant que possible, mais cela dépend de nombreux facteurs, comme la pluie ou le vent. Nous enfonçons un peu des portes ouvertes. J'ai appris que, dans le 17^e arrondissement, deux engins ont été en panne et ont été remis en service. C'est une bonne nouvelle pour que le ramassage puisse se faire. Nous nous abstiendrons sur le vœu.

M. LAVAUD : Contrairement à ce qui vient d'être dit, je ne serai pas dur de la feuille concernant ce vœu, je vais donc voter pour.

Considérant que les feuilles mortes sont particulièrement nombreuses en cette période de l'année, ce qui est parfaitement normal mais entraîne une forte sollicitation des équipes de propreté;

Considérant que leur accumulation sur les trottoirs et chaussées peut être dangereuse, en particulier après la pluie, en raison des risques accrus de glissade pour les piétons et cyclistes;

Considérant que cette accumulation contribue également à une image dégradée de l'espace public et à un sentiment d'abandon dans les rues concernées;

Considérant que les équipes locales des circonscriptions de propreté du 17e arrondissement et leurs agents effectuent le maximum pour y répondre, avec un engagement constant et exemplaire;

Considérant toutefois que ces équipes sont insuffisamment dotées et font face à un manque chronique — pour ne pas dire structurel — de moyens humains et matériels, notamment du fait de véhicules en panne, dont trois actuellement dans le 17e, avec des délais de réparation particulièrement longs;

Considérant qu'en l'état, faute de moyens suffisants et d'une organisation renforcée, il ne peut exister de véritable plan d'action anticipé, planifié et exhaustif, mais seulement des réponses ponctuelles et partielles déclenchées à la suite de signalements faits par les habitants ou les élus de proximité;

Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le voeu que la Ville de Paris mette en place un véritable « Plan feuilles », anticipé, planifié et doté de moyens humains et matériels adaptés, permettant une prise en charge régulière, efficace et sécurisée de l'accumulation des feuilles mortes dans l'ensemble des arrondissements.

Sur le rapport présenté par la majorité d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, le voeu est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N° 17-25-293

OBJET : V17202559 Vœu relatif à la vacance commerciale dans le 17^e arrondissement

Présenté par Geoffroy Boulard, Catherine Dumas, Pierre-François Logereau et les élus de la majorité d'arrondissement

M. LOGEREAU : Nous allons parler d'un sujet extrêmement sensible et important, qui est la vacance commerciale. Pour votre information, dans le 17^e arrondissement, entre 2020 et 2023, le taux de vacance a augmenté de 16%. Sur Paris, nous étions, à ce moment-là, à une augmentation de 10,9%. L'écart est important. Il est vrai que la Ville de Paris a mis en place un GIE, avec trois bailleurs sociaux, Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp, pour essayer de trouver des solutions. Nous avions, avec Monsieur le Maire, rencontré

début 2025 l'adjoint à la Maire au commerce, qui s'appelle Nicolas Bonnet-Oulaldj, qui s'était engagé sur certains éléments. Aujourd'hui, nous n'avons aucune transparence. Nous ne savons pas du tout ce qui se passe avec ce GIE Paris Commerces, alors que nous avons bien besoin aujourd'hui de soutenir nos commerçants pour faire vivre nos rues. Hier, nous recevions, avec Monsieur le Maire, les présidents d'associations de commerçants et la vacance commerciale est un sujet qui est revenu de façon importante parce que c'est la vie de nos rues et de nos quartiers qui en dépend. Il est vrai que nous nous devons d'être un soutien pour eux.

Nous allons faire un vœu dans lequel nous allons demander la chose suivante: que la Mairie d'arrondissement soit consultée à chaque préemption locale. Je vais un peu vite car, en réalité, il était prévu par la Ville de Paris de préempter environ une trentaine de locaux. Nous n'en avons pas vu grand-chose. Il est vrai que nous avons besoin d'un peu plus de transparence. Nous aimerais pouvoir avancer très rapidement avec ce GIE de la Ville de Paris. Nous aimerais donc que la Mairie d'arrondissement soit consultée dès qu'il y a préemption d'un local. Nous connaissons le territoire, effectivement. Nous aimerais aussi connaître l'enveloppe dédiée à la préemption, car nous ne la connaissons pas. Que se passe-t-il? Où est-elle? Nous n'en savons rien. Et ensuite, nous aimerais avoir un bilan. Nous arrivons en fin de mandature, nous voulons donc un vrai bilan chiffré et transparent sur ce qui s'est passé, ainsi qu'un plan d'action derrière. Je vous demande de voter ce vœu.

M. BOULARD: Avez-vous des explications de vote?

M. LAVAUD: Je vote pour.

Mme PEREZ: Pour le GIE, personnellement, je ne peux être totalement contre ce qui vient de se dire. Il est assez compliqué de mettre cela en place sans réellement un accord-cadre qui permette une vraie direction. Nous avons vécu cela sur la rue de Saussure, avec un local. Vous étiez pour, nous aussi, mais cela a été attribué à quelqu'un d'autre sans que nous soyons mis au courant. Je parle de la Mairie d'arrondissement. Il y a des couacs. Il va falloir trouver des solutions pour ce que soit moins le cas. L'arrondissement est bien conscient des problématiques des quartiers et de ce qui peut être mis en place pour les dynamiser ou les souder. Des flops pourraient être évités s'il y avait une concertation. C'est du bon sens, après tout, mais sommes-nous encore dans le bon sens aujourd'hui?

M. BOULARD: Vaste sujet. Quelle est votre position de vote?

Mme PEREZ: Je ne vais pas être solidaire avec mes camarades et je vais être pour ce vœu. J'ai effectivement beaucoup parlé de ce sujet et je ne peux donc pas, maintenant, pour des raisons politiques, voter contre.

M. BOULARD: Merci Karina pour ta franchise et ton indépendance. Y-a-t-il d'autres positions dans le groupe?

M. ZIADY: Merci Monsieur le Maire. Je respecte la position de Madame Perez, mais j'aurais une nuance à apporter. Je suis embêté par l'un des considérants du vœu, en page 1: «activité de moindre qualité ou à des phénomènes de monoactivité commerciale nuisible à l'équilibre urbain et à la vitalité des quartiers». Pour moi, c'est assez flou, cela veut tout et rien dire. Sur le deuxième attendu du vœu, «que la Mairie d'arrondissement puisse connaître l'enveloppe totale dédiée aux préemptions sur Paris et connaître de façon proportionnelle à la taille de l'arrondissement la somme qui lui est allouée», je comprends, mais nous n'aurons pas cette réponse tout de suite, en tout cas pas au prochain Conseil de Paris. Actuellement, effectivement, cela n'existe pas, car dans les objectifs que la Ville de Paris a fixés à Paris Commerces, il y a celui de faire certaines préemptions sur le territoire parisien ainsi que certaines acquisitions. Je pense que nous n'aurons pas du tout les chiffres que vous demandez. Je partage les derniers attendus mais, à mon avis, l'objectif est que Paris Commerces ait beaucoup plus de moyens financiers pour acquérir plus de commerces et que les Mairies soient consultées, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

M. BOULARD: Étaient-ce des propositions d'amendement?

M. ZIADY: Oui. S'il y a reformulation, je suis prêt à voter favorablement.

M. BOULARD: Nous acceptons la suppression sur la partie nuisible et nous acceptons de préciser que les chiffres pourront être communiqués annuellement par exemple au Conseil de Paris et aux élus d'arrondissement. Le vœu est ainsi amendé si notre adjoint en est d'accord.

M. LOGEREAU: Bien sûr.

Considérant le rôle central du GIE Paris Commerce afin de proposer les locaux de trois bailleurs sociaux pour des futurs entrepreneurs à des loyers réduits;

Considérant que la Ville a pour objectif, dans le cadre de la stratégie Paris Commerce, une préemption de 20 locaux par an à l'échelle Parisienne;

Considérant que la Foncière Paris Commerce possède aujourd'hui 19 locaux dans le 17e (dont 13 issus de Vital Quartier 2 dans le secteur «Epinettes-Jonquières» qui s'est terminé en 2022);

Considérant que le 17e figure parmi les territoires où le taux de vacance est anormalement élevé (+ 10,9 % sur Paris entre 2020 et 2023 contre une augmentation de 16 % dans le 17e);

Considérant la réunion en Mairie d'Arrondissement en début d'année afin de définir la stratégie commerciale et les zones prioritaires de préemption;

Considérant que les finances de la Mairie de Paris méritent la transparence totale en matière de rachat de locaux commerciaux à des particuliers et à des professionnels;

Considérant la conjoncture difficile pour le commerce au niveau national et local;

Considérant qu'une vacance commerciale prolongée fragilise profondément l'attractivité d'un quartier, en générant un sentiment de délaissé de l'espace public, en affaiblissant le tissu économique local et en dégradant l'image de nos rues auprès des habitants comme des visiteurs;

Considérant que ces dynamiques négatives constituent un véritable cercle vicieux — perte d'attractivité, baisse de fréquentation, difficulté à attirer des commerces de qualité — qu'il convient de casser rapidement par des actions ciblées, efficaces et territorialisées;

Considérant qu'un arrondissement comme le 17e, marqué par une mosaïque de quartiers aux identités fortes et complémentaires, doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie commerciale ambitieuse, proactive et adaptée à chaque secteur;

Geoffroy Boulard, Catherine Dumas, Pierre-François Logereau et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie d'Arrondissement soit consultée à chaque préemption de local;*
- la Mairie de Paris présente annuellement un bilan détaillé et complet de l'ensemble de la stratégie du Plan Commerce sur Paris et par arrondissement;*

Sur le rapport présenté par la majorité d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, le vœu est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-25-294

OBJET : V17202560 Vœu relatif à la gratuité des repas pour les familles en cas de grève des animateurs sur le temps de cantine et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles du 17^e

Présenté par Geoffroy Boulard, Sonia Hazarabedian et les élus de la majorité d'arrondissement

Mme HAZARABEDIAN : Ce vœu porte sur la gratuité des repas pour les familles en cas de grèves des animateurs sur le temps de cantine et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement. Je rappelle que les animateurs de la Ville de Paris ont un préavis de grève qui court jusqu'au 31 décembre de cette année. Depuis le mois de septembre, ces grèves ont fortement impacté le temps de cantine dans différentes écoles de l'arrondissement. Pour information, la perte sèche pour la Caisse des écoles s'élève à 51 748 euros, soit 13 986 repas qui n'ont pas pu être proposés aux enfants. Pendant ce temps, les familles doivent se débrouiller, cela pose notamment un gros problème pour les maternelles. Toutes les écoles ne sont pas impactées. Certains animateurs se mettent en grève le jour même. Quand vous êtes informés à 11 heures que la cantine n'ouvrira pas, c'est compliqué. Je rappelle que la Ville de Paris recrute et emploie des animateurs et est donc responsable de la situation. Les familles ont subi directement l'impact de ces grèves non seulement en termes d'organisation et de logistique, mais également financièrement.

Je rappelle aussi le travail constant de la Caisse des écoles pour maintenir le niveau de qualité des repas servis dans les cantines du 17^e arrondissement. Je vous rappelle aussi le gaspillage alimentaire induit par ces grèves. Je vous rappelle également que c'est la Ville qui fixe le montant des recettes par subvention de la Caisse des écoles et qui fixe les tarifs payés par les familles. Il est donc absolument impératif que la Ville respecte et assume ses responsabilités par rapport à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, mais également par rapport aux familles.

En conséquence, nous demandons à la Ville d'autoriser la gratuité des repas produits et non consommés pendant les grèves des animateurs, d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour 2025. Nous demandons un engagement à assurer un service minimum de restauration scolaire en cas d'événements similaires et nous demandons un engagement d'appliquer systématiquement ces mesures en cas d'événements similaires. Je vous remercie de voter favorablement.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de ce vœu. Avez-vous des explications de vote?

M. DASSIE : Nous sommes évidemment favorables à la mission de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est évident. Cependant, nous ne comprenons pas très bien les attendus du vœu, notamment sur la question de la distribution gratuite. Cela implique une certaine organisation logistique ainsi que des questions de sécurité alimentaire. Il faudrait clarifier cet attendu, que nous ne comprenons pas. Ensuite, nous sommes attachés au droit de grève, un droit fondamental, et nous considérons que le principe de maintenir un service minimum pose problème. Qui le ferait? Comment? Nous entendons parfaitement le fond, mais nous allons tout de même nous abstenir sur ce vœu.

M. LAVAUD : Je vais voter favorablement. C'est incompréhensible qu'il n'y ait pas déjà un service minimum assuré. Manifestement, les enfants sont impactés. Je voterai donc pour.

Mme HAZARABEDIAN : En ce qui concerne la gratuité, nous demandons l'autorisation pour que la Caisse des écoles rembourse les familles dont les enfants n'ont pas consommé les repas. Néanmoins, il y a un manque à gagner. Sur les trois mois, nous sommes déjà à plus de 50 000 euros, sans parler de décembre, car la grève est de nouveau reconduite cette semaine, notamment sur le temps de cantine. Si nous restons sur l'état des repas non consommés, nous aurons encore 15 000 euros de plus. Cette subvention doit venir de la Ville de Paris, car c'est la Caisse des écoles qui assume non seulement ce manque à gagner, en termes de recettes des familles puisqu'elle les rembourse, mais, en plus, nous ne parlons pas des denrées commandées, livrées et préparées et qui sont donc jetées, puisque nous ne pouvons pas en faire autre chose. C'est donc tout de même un point important.

M. DASSIE : Il y a plusieurs points différents dans le vœu. Il est dommage de confondre la question du droit de grève avec la gestion des repas non consommés. Nous aurions pu formuler deux vœux différents. La question de la gestion de ces aliments est un vrai problème, nous sommes d'accord, mais, en l'état, nous ne pouvons pas voter un vœu qui remet en question le droit fondamental de la grève. C'est dommage.

M. BOULARD : Je ne crois pas que cela remette en cause le droit de grève. Un mouvement social a ici des conséquences sur les denrées, qui sont jetées.

M. DASSIE : Ce sont deux sujets différents.

M. BOULARD : Non pas du tout. Un mouvement social entraîne un gaspillage alimentaire. Nous ne sommes pas là pour blâmer. Le problème est que nous avons des préavis très courts, nous ne pouvons donc pas anticiper. Nous finissons donc par jeter. Nous ne remettons pas en cause la possibilité du droit de grève, mais nous voulons aussi montrer qu'il y a des conséquences très concrètes. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas le droit de faire grève. Ce n'est pas cela le sujet. Nous expliquons les choses.

M. DASSIE : Le service minimum remet en question le droit de grève.

M. BOULARD : Les parents ne comprennent pas quand ils sont prévenus du jour pour le lendemain. Et la Caisse des écoles, dont je suis le Président, est également prévenue la veille pour le lendemain, mais nous avons anticipé les denrées, l'approvisionnement en circuit court, etc. La qualité s'organise. Donc il faut aussi dire les choses. Il faut nommer les choses. C'est en raison d'un mouvement social, justifié ou non, ce n'est pas notre sujet, qu'il y a des conséquences très concrètes sur le gaspillage alimentaire. Vous pouvez dire que nous attaquons le droit de grève, mais pas du tout, ce n'est pas ce qui est écrit et nous ne nous le permettrions pas. C'est un droit constitutionnel. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

Considérant que la Ville recrute et emploie les animateurs qui encadrent le temps périscolaire et extrascolaire dans les écoles de la Ville;

Considérant que les grèves des animateurs ces dernières années ont fortement impacté le temps périscolaire, incluant la restauration scolaire;

Considérant que ces grèves n'ont pas permis à la Caisse des Écoles du 17e de servir les repas, parfois déjà préparés voire livrés dans les cantines de l'arrondissement;

Considérant que les familles ont subi directement l'impact de ces grèves, en termes d'organisation, de logistique mais aussi financièrement;

Considérant le gaspillage alimentaire induit;

Considérant le mécontentement et les plaintes des familles;

Considérant le travail effectué par les agents de la Caisse des Écoles du 17e;

Considérant que la Caisse des Écoles du 17e est très impliquée pour répondre aux objectifs de la politique municipale en matière d'alimentation durable et de «bien/mieux manger», réaffirmés par ailleurs dans le Plan Alimentation durable 2022-2027;

Considérant que la Ville de Paris a la maîtrise des recettes des Caisses des Écoles du 17e puisque c'est elle qui d'une part fixe la subvention de restauration et d'autre part fixe les tarifs des repas, et donc le niveau des participations familiales;

Considérant que les animateurs ont déposé un préavis de grève courant jusqu'au 31 décembre 2025;

Considérant qu'il est absolument impératif pour la Ville de Paris dans les conditions actuelles d'assumer ses responsabilités;

Geoffroy BOULARD, Sonia Hazarabedian et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le voeu que :

• La Maire de Paris autorise la gratuité des repas produits non consommés pendant les grèves des animateurs,

• La Maire de Paris attribue et verse une subvention complémentaire de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à la Caisse des Écoles du 17e pour l'année 2025,

• La Maire de Paris prenne l'engagement d'assurer un service minimum de restauration scolaire en cas d'événement similaire ultérieurement

• La Maire de Paris prenne l'engagement d'appliquer systématiquement ces mesures en cas d'événement similaire ultérieurement.

Sur le rapport présenté par la majorité d'arrondissement;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, le voeu est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N° 17-25-295

OBJET : V17202552 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence

Vœu présenté par Karim Ziady, Karen Taïeb, Fabrice Dassie et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris relatif à l'identification de bâtiments publics et privés dans le 17e pour la mise à l'abri de personnes vivant à la rue.

M. BOULARD : Nous poursuivons avec un vœu présenté par Paris En Commun, avec Karim Ziady.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire. J'ai déposé ce vœu, car nous avons pu, toutes et tous, constater l'augmentation exponentielle du nombre de personnes ou de familles à la rue, que ce soit dans le 17^e arrondissement, à Paris, en Île-de-France. C'est même un sujet national. L'année dernière, lors de la Nuit de la Solidarité, nous avions comptabilisé près de 3 500 personnes en situation de rue. Beaucoup de choses sont faites par la Ville et par les Mairies d'arrondissement, dont la Mairie du 17^e arrondissement, pour l'hébergement et pour la distribution de repas. Toutefois, il faut quand même rappeler aux personnes qui nous écoutent ce soir que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État, cela ne relève pas des compétences d'une mairie. Les mairies font face, elles essayent de faire ce qu'elles peuvent, mais nous sommes dans une situation qui devient de plus en plus intenable. Sept gymnases sont aujourd'hui mobilisés sur Paris, car nous avons aussi une explosion du nombre de femmes et d'enfants en bas âge à la rue, qui sont malades. Nous avons donc des ordonnances des médecins qui nous demandent un relogement en urgence. Serons-nous bientôt à huit gymnases ? À ce rythme, nous ne parviendrons pas à nous en sortir. L'État doit prendre ses responsabilités. Je pense aussi que nous devons tous rebondir sur ce qui nous a été demandé par Madame Filoche, l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales et de la solidarité, c'est-à-dire que, dans tous les arrondissements, nous devons identifier les solutions et les possibilités, et notamment revient la question des bâtiments vides. Nous avons encore à Paris des bâtiments vides que nous pourrions investir d'urgence pour reloger le maximum de personnes à la rue. Il fait froid et la situation est catastrophique.

M. BOULARD : Merci pour la présentation de votre vœu. Avez-vous des explications de vote ?

Mme FERNANDES : Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie pour ce vœu et pour l'attention portée aux personnes à la rue, particulièrement en cette période hivernale où la situation se durcit. C'est un sujet que nous suivons de près avec Monsieur le Maire. Nous avons récemment eu deux réunions dans le secteur, avenue de Clichy et porte Saint-Ouen, où la problématique de la grande précarité est récurrente. Les habitants présents ont le sentiment d'un manque d'action des services et expriment une véritable incompréhension et un sentiment d'abandon. Je remercie par ailleurs la Ville de Paris de continuer à soutenir l'association Class 17, dont la subvention couvre une partie des besoins de la saison, complétée par la précieuse subvention de la Région Île-de-France. Je tiens aussi à saluer chaleureusement l'ensemble des bénévoles présents chaque soir et je vous invite, chers collègues, à participer à ces distributions les mardis et vendredis.

Nous sommes favorables sur le principe à l'installation de centres d'hébergement dans des bâtiments publics ou privés inoccupés, mais à certaines conditions. Nous demandons que ces centres s'intègrent parfaitement dans le quartier, avec un encadrement strict de la part des structures gestionnaires afin de ne pas créer de crispations auprès des riverains. Nous exigeons également que des places soient systématiquement réservées aux personnes à la rue du 17^e arrondissement, identifiées par nos partenaires sociaux sur le terrain. La Mairie du 17^e arrondissement a un rôle important de coordination entre les acteurs et ne peut en aucun cas remplacer quiconque dans ses missions, notamment l'État en matière de logement, comme vous l'avez rappelé, cher Karim. De façon concrète, je citerai notamment le CHU

Berthier EMMAÜS, que nous visiterons prochainement avec Monsieur le Maire, qui propose 150 places dans le 17^e arrondissement, et 14 places réservées pour les sans-abris du 17^e arrondissement, avec une très bonne intégration dans le quartier depuis son ouverture en septembre dernier. Je vous informe également que le 17^e arrondissement compte actuellement 1 420 places dans les CHU et CHRS, plus 1 000 places dans les hôtels sociaux, ce qui nous fait 2 500 places.

S'agissant de votre demande d'identifier dans l'arrondissement des bâtiments inoccupés pour les transformer en places d'hébergement, cela me paraît irréalisable en l'état. Vous le savez comme nous, la Mairie d'arrondissement n'a ni la compétence, ni le droit, ni les moyens techniques de recenser ces bâtiments. Nous n'avons pas connaissance de l'ensemble des immeubles vacants et encore moins des cahiers des charges spécifiques des associations en vue de l'ouverture de ces nouveaux centres. Je vous propose donc une reformulation de la demande de votre vœu : «que la Mairie du 17^e arrondissement soit systématiquement associée lorsqu'un lieu pouvant accueillir un centre d'hébergement est identifié par les services compétents afin d'accompagner son installation et faciliter son insertion dans le quartier».

M. LAVAUD: Je suis favorable à ce qui est demandé par Lourdes Fernandes.

M. ZIADY: J'entends ce qui est dit dans les explications, mais sur la demande de modification de l'attendu, je pense que cela change le ton du vœu. Ce n'est pas exactement ce que je demande. D'ailleurs, en Conseil de Paris, nous avons eu plusieurs fois des explications de l'adjointe Léa Filoche qui nous disait qu'elle ne parviendrait pas à faire ce travail sans le concours de toutes les mairies d'arrondissement. Vous dites que la Mairie d'arrondissement ne peut pas identifier, mais la Mairie de Paris dit qu'elle ne le peut pas non plus et l'État ne prend pas ses responsabilités. Je pense que nous pouvons trouver des solutions d'urgence. Dans le 15^e arrondissement ou dans le 10^e arrondissement, il a fallu investir un lycée ou un collège vide, nous avons pris des dispositions. Je sais que vous cherchez des solutions dans le 17^e arrondissement, mais je pense que nous pouvons encore en trouver, car nous avons des bâtiments publics et privés vides. Nous ne réglerons pas le problème d'un coup de baguette magique, mais nous avons encore beaucoup de solutions à trouver dans notre arrondissement. Je n'accepte pas la proposition d'amendement sur l'attendu. Je veux bien que nous précisions que la Mairie du 17^e arrondissement et la Ville de Paris doivent travailler pour identifier les lieux et peut-être pousser auprès de la Ville de Paris pour que les services se mettent en lien avec les arrondissements pour trouver des solutions.

M. BOULARD: C'est un nouvel amendement sur l'amendement, que nous acceptons. La Mairie d'arrondissement n'a pas les moyens. Vous parlez de collèges ou de lycées vides, mais si vous avez des adresses précises, donnez-les-nous. Il n'y a aucun lycée ni aucun collège vide dans l'arrondissement. Sur d'autres bâtiments vides, j'aimerais bien les connaître. Et j'imagine que vous avez transmis à la Mairie centrale. C'est bien de faire des généralités, mais c'est mieux d'être précis. En l'occurrence, nous sommes donc d'accord pour que la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris travaillent de concert, il n'y a aucun problème, mais nous voulons aussi être associés quand des lieux peuvent accueillir. Ce n'est pas tout de trouver le lieu. Nous l'avons fait avec la Région Île-de-France, sur le centre d'hébergement des femmes à la rue, et notamment celles qui étaient dans le métro. Aucun arrondissement de Paris ne voulait accueillir cette structure. On nous a mentionné des hôtels vides conventionnés avec la Région. La Région nous a contactés pour savoir si nous étions d'accord. J'ai donné mon accord. Et on nous fait des procès sur notre solidarité, mais je peux vous dire que nous sommes plus solidaires que nombre d'arrondissements qui ne partagent pas notre couleur politique. Je lis beaucoup de choses sur les réseaux sociaux qui montrent la méconnaissance d'un certain nombre de formations politiques. Jean-Luc, j'ai l'impression que cela vous chatouille, mais c'est intéressant.

M. DUMESNIL: Le 13^e arrondissement est celui qui accueille le plus.

M. BOULARD: En l'espèce, ils avaient refusé la Maison des femmes à la rue, pour différentes raisons. Aucun arrondissement n'avait accepté. Et nous, nous avons levé la main, nous l'avons fait et nous avons aussi accompagné l'arrivée de ce centre dans le quartier, avec les riverains. Il faut le dire. Cela n'a pas été une

mince affaire. Donc, ce n'est pas tout de trouver des bâtiments, il faut aussi que la Mairie soit associée, car elle connaît le tissu associatif local, elle connaît les riverains et c'est elle qui va mener les réunions de concertation en lien avec celui qui gère le centre qui doit aussi être rappelé à ses missions d'insertion, d'accueil et pas uniquement d'hôtellerie. Là-dessus, nous avons une expérience, nous avons une élue dédiée sur ces questions et nous sommes exigeants sur les structures que nous accueillons. Nous sommes donc d'accord sur le fait d'associer la Ville de Paris, bien sûr. Mais l'accompagnement est très important sur ce sujet.

Considérant que la dernière édition de la Nuit de la Solidarité, datant de janvier 2025, indiquait que 3507 personnes vivaient à la rue à Paris, dont 78 dans le 17e arrondissement;

Considérant que le nombre de personnes sans abri est en constante augmentation depuis 2023, avec une présence toujours plus importante de femmes et d'enfants en très bas âge;

Considérant que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État mais que la Ville de Paris a toujours su prendre ses responsabilités, bien au-delà de ce que prévoit la loi, pour mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe;

Considérant que la Ville de Paris a ainsi créé 1000 nouvelles places d'hébergement d'urgence au sein de ses bâtiments municipaux en moins de deux ans et que ses services sont en recherche constante de solutions, notamment par la mise à disposition d'équipements publics inoccupés et de gymnases municipaux quand la situation d'urgence l'impose;

Considérant que la Ville doit régulièrement imposer aux mairies d'arrondissement d'ouvrir des places d'hébergement d'urgence au sein de leurs équipements afin de ne pas laisser des gens dormir à la rue et dans le froid;

Considérant que le 17e arrondissement compte aujourd'hui 1269 places d'hébergement d'urgence (CHU, HUAS, CHRS) soit 8,5 places pour 1000 habitants, un ratio toujours inférieur à la majorité des arrondissements parisiens (Paris Centre, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements);

Considérant que la Ville de Paris soutient depuis neuf ans l'association Class 17 qui organise chaque année, durant la période hivernale, la distribution de repas pour les personnes en grande précarité à la Mairie du 17e, avec une subvention annuelle de 12 500 euros;

Considérant que la réquisition de gymnases n'est pas la solution idéale, tant pour les personnes hébergées que pour les usagers de ces équipements municipaux;

Considérant que nous ne pouvons pas, à Paris, nous satisfaire d'une situation dramatique qui voit chaque année des hommes, des femmes et des enfants mourir prématurément et que notre rôle est encore et toujours d'alerter l'État qui ne remplit pas sa mission;

Considérant qu'à Paris, le territoire de référence est celui de l'arrondissement et que chaque Maire doit assumer ses responsabilités et son devoir de solidarité, avec un effort partagé entre tous les arrondissements;

Sur proposition de Karim Ziady, Karen Taïeb, Fabrice Dassie et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris, le Conseil d'arrondissement du 17e émet le voeu :

- La Mairie du 17e et la Ville de Paris travaillent de concert afin d'identifier dans l'arrondissement les éventuels bâtiments inoccupés qui pourraient être proposés aux services de l'État pour être transformés en places d'hébergement d'urgence financées;

- La Mairie du 17e soit ensuite associée lorsqu'un lieu pouvant accueillir un centre d'hébergement est identifié par les services compétents, afin d'accompagner son installation et faciliter son insertion dans le quartier environnant.

Sur le rapport présenté par le groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, le vœu est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N° 17-25-296

OBJET : V17202553 Vœu relatif au devoir de probité des candidats aux élections municipales
Vœu présenté par Fabrice Dassie Karim Ziady, Karen Taieb, et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris relatif au devoir de probité des candidats aux élections municipales

M. BOULARD : Nous poursuivons notre ordre avec notre vœu 53 présenté par Fabrice Dassie, pour Paris En Commun.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire. Nous voulons, avec ce vœu, défendre l'idée que nous puissions avoir un devoir de probité des candidats aux élections municipales, au vu de la défiance très élevée des citoyens à l'égard des institutions politiques. Nous savons que la probité peut être perçue comme une mesure préventive non répressive et qui garantit aux électeurs une plus grande transparence et confiance dans leurs représentants locaux. Nous le savons, dans de nombreux pays, Italie, Espagne ou Belgique, pour ne citer que ceux-là, ils ont intégré cette exigence de casier judiciaire vierge ou du moins contrôlé et renforcé pour des candidats au sein des élections locales. Nous considérons que constater l'intégrité des futurs candidats constitue une attente forte de nos concitoyens.

Au vu de ce que je viens de dire, nous proposons que l'État, en tant qu'autorité publique locale et nationale, agisse en faveur d'une inscription dans le code électoral d'une condition d'éligibilité exigeant un casier judiciaire exempt de toute condamnation pour atteinte à probité pour les différents candidats aux élections municipales. Nous demandons également que le gouvernement ouvre un chantier législatif, sans délai, sur cette question en déposant un projet de loi qui soit soutenu par une initiative parlementaire en ce sens et que la Ville de Paris exprime publiquement son soutien à cette évolution législative et s'engage à porter cette demande auprès des parlementaires parisiens pour cet objectif. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour ce vœu, Fabrice Dassie. Je vais essayer de vous apporter la position de la majorité d'arrondissement. Lorsqu'il est question d'éligibilité d'un candidat déjà condamné par la justice, il est essentiel de rappeler le cadre législatif qui s'impose à nous. Ce cadre n'est ni flou ni insuffisant. Il est d'ailleurs le fruit d'un équilibre précis voulu par les parlementaires, que vous citez, et garanti par la Constitution. Depuis la réforme du Code Pénal, une condamnation n'entraîne plus automatiquement l'inéligibilité. Ce principe n'est pas une faiblesse du droit, c'est une garantie fondamentale. Cette garantie

fondamentale est que seules les décisions du juge, prises au cas par cas, peuvent priver un citoyen de son droit de se présenter à une élection. Le juge pénal dispose de cette faculté de prononcer une peine complémentaire d'inéligibilité lorsqu'il estime que la nature des faits le justifie, et notamment pour les infractions qui portent atteinte à la probité. Cela peut aussi atteindre à la confiance publique ou à l'intégrité du processus électoral. Cette peine peut être prononcée pour une durée déterminée et c'est le juge qui doit la prononcer, en pleine conformité avec les principes de nécessité et de proportionnalité des sanctions.

Pourquoi ce mécanisme? Un équilibre fondamental a d'abord été recherché par le législateur pour protéger les institutions, la morale publique et le bon fonctionnement de la vie démocratique. C'est aussi le respect strict des libertés individuelles, au premier rang desquelles le droit d'éligibilité et de participation à la vie politique. Cet équilibre n'est pas accessoire, il s'agit de la Constitution. Et le Conseil constitutionnel, comme le Conseil d'Etat, rappelle régulièrement que l'inéligibilité est une sanction et qu'à ce titre elle ne peut résulter que d'une décision judiciaire individuelle, mais jamais d'une interdiction générale et automatique.

Envisager, puisque c'est dans votre vœu, un système qui rendrait inéligible a priori un citoyen, simplement en raison d'une condamnation et sans appréciation judiciaire, serait un recul très clair et direct des libertés publiques. Si ce système venait à être adopté, cela viendrait à établir une disqualification automatique, contraire à la présomption d'innocence, à la nécessité individuelle des peines et plus largement à l'esprit même de notre droit français. Je crois que nous devons nous garder des réflexes de simplification apparente. La démocratie ne se renforce jamais en limitant les droits fondamentaux de manière globale, automatique et indifférenciée. Je crois, et nous sommes nombreux à le penser, que la démocratie s'appuie sur la justice et lorsqu'elle laisse au juge le soin de décider, au cas par cas, de restreindre ou non l'exercice d'un droit fondamental. C'est le juge qui a cette responsabilité.

Je voulais ainsi rappeler le cadre existant. Il fonctionne et il protège notre société et nos libertés. Je crois que notre responsabilité, cher Fabrice, est de le rappeler et de ne pas céder à la tentation des solutions automatiques qui affaibliraient notre Etat de droit. Pour ces raisons, nous ne pourrons pas voter votre vœu.

M. LAVAUD: Je partage et j'adopte la même position. Vous avez été très clair, merci.

M. MALLO: J'entends ce qui a été dit. Je voterai favorablement ce vœu. Je crois que, sans remettre en question la loi et les juges, aujourd'hui ce n'est plus entendable par les Français, ou au moins des Parisiens, dans ce contexte. D'ailleurs, ce vœu est tout à fait malheureusement d'actualité. Ce n'est peut-être pas la bonne instance, mais j'entends ce qui a été dit et je crois qu'il y a un message qu'il faut envoyer et je pense que c'est de notre responsabilité en tant qu'élus.

Considérant que la défiance des citoyens à l'égard des institutions politiques demeure très élevée, et que des leviers essentiels de la restauration de la confiance est l'exemplarité des élues;

Considérant que le rapport public de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) rappelle chaque année que la lutte contre la corruption, les atteintes à la probité et les conflits d'intérêts constitue un enjeu essentiel pour restaurer la confiance démocratique et protéger l'intégrité des institutions locales;

Considérant que, à ce Jour, aucune disposition législative générale n'impose aux candidates aux élections municipales d'avoir un casier judiciaire vierge, et que cette absence de condition d'éligibilité sur la probité constitue un problème démocratique et juridique majeur;

Considérant que le Code électoral prévoit déjà des cas d'inéligibilité en cas de condamnations pénales, mais que ces inéligibilités restent limitées et ne couvrent pas l'ensemble des infractions portant spécifiquement atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, prise

illégale d'intérêts, favoritisme, détournement de fonds...) lorsqu'elles n'entraînent pas automatiquement une peine d'inéligibilité;

Considérant que de nombreuses associations de défense de l'éthique publique, soutiennent cette idée, considérant que l'obligation d'un casier vierge constitue une condition d'aptitude plutôt qu'une sanction, et qu'elle est compatible avec les principes républicains;

Considérant qu'un devoir de casier judiciaire vide n'entraînerait pas la présomption d'innocence, dès lors qu'elle s'appliquerait uniquement aux condamnations définitives, et que les mécanismes de réhabilitation judiciaire seraient maintenus;

Considérant que cette exigence de probité peut être conçue comme une mesure préventive, non répressive, visant à garantir aux électeurs une plus grande transparence et confiance dans leurs représentants locaux;

Considérant que de nombreux pays européens tels que l'Italie, l'Espagne ou la Belgique, ont intégré dans leur législation des dispositifs exigeant un casier judiciaire vierge ou un contrôle renforcé de probité pour les candidats à certaines fonctions publiques, afin de garantir l'intégrité des mandats locaux;

Considérant que l'exemplarité et l'intégrité des candidats et futurs élus constituent désormais une attente forte des citoyennes et des citoyens, condition indispensable au bon fonctionnement du débat démocratique et à la participation électorale;

Sur proposition de Fabrice Dassie, Karim Ziady, Karen Taïeb, et les élus du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris, le Conseil d'arrondissement du 17e émet le vœu :

- Que le l'État et l'ensemble des autorités publiques locales et nationales agissent en faveur d'une inscription dans le Code électoral d'une condition d'éligibilité exigeant un casier judiciaire exempt de toute condamnation pour atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, favoritisme, concussion, blanchiment, etc.) pour les candidat·es aux élections municipales.*
- Que le Gouvernement ouvre sans délai un chantier législatif sur cette question, en déposant un projet de loi ou en soutenant une initiative parlementaire allant en ce sens, et en s'appuyant sur les expertises de la HATVP et des associations de lutte contre la corruption.*
- Que le Gouvernement étudie l'opportunité d'étendre cette exigence à d'autres scrutins locaux, notamment les élections départementales, régionales et les élections dans les intercommunalités, dans un souci de cohérence et de renforcement global de l'éthique publique.*
- Que la Ville de Paris exprime publiquement son soutien à cette évolution législative, et s'engage à porter cette demande auprès des parlementaires parisiens, afin qu'ils relaient cette exigence de probité au sein du débat national.*

Sur le rapport présenté par le groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes de Paris;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, le vœu est adopté.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 25

OBJET : Q17202501 Question relative à la lutte contre les violences sexistes

M. BOULARD : Nous poursuivons avec une question orale. C'est rare, mais elle a été utilisée, comme c'est prévu dans notre règlement, par le groupe Paris En Commun, et c'est Fabrice Dassie qui va la présenter.

M. DASSIE : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole pour cette question qui vous est destinée sur un sujet qui nous rassemble certainement. Deux chiffres : 122 000, c'est le nombre de violences enregistrées par les services de police et de gendarmerie sur l'année 2024 ; et 107, c'est le nombre de décès de concitoyennes en 2024 du fait du conjoint. Le 25 novembre a marqué la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes et ce combat doit être, au-delà d'une journée, un combat de tous les jours et à tous les niveaux. Nous sommes conscients des efforts faits par les municipalités, notamment avec le lancement d'une application ici, dans le 17^e arrondissement, qui était novatrice en soi, mais nous savons aussi les limites de l'usage de l'application et la question de la résolution du problème de manière structurelle et en termes de prévention. Quelle est la stratégie municipale du 17^e arrondissement sur la question de la prévention des décès, pour des actions à venir pour sensibiliser différents publics à tous les niveaux sur le spectre d'actions ? Je vous remercie.

Mme BOUGERET : Merci Monsieur Dassie. Vous avez raison de le rappeler, effectivement, à l'occasion du 25 novembre dernier, que les violences sexistes et sexuelles restent un fléau majeur qui exige des pouvoirs publics une action déterminée, constante, coordonnée et à toutes les échelles. Dans le 17^e arrondissement, nous sommes pleinement mobilisés, nous agissons avec pragmatisme, à tous les niveaux, avec les outils dont nous disposons et avec une conviction : la prévention, la protection et l'accompagnement doivent se déployer partout, dans nos services, nos équipements, nos écoles et bien sûr dans l'espace public.

Pour présenter les différentes actions et répondre à vos interrogations, s'agissant des services et des équipements municipaux, la formation des agents n'est pas la compétence directe du Maire d'arrondissement mais la Ville, heureusement, propose un large catalogue de formations. Certaines Directions se montrent d'ailleurs particulièrement proactives sur le sujet, comme la DPMP ou la DCPA. Par ailleurs, tous les vacataires du budget participatif sont sensibilisés et formés avant d'être envoyés sur le terrain. En outre, nous traitons avec la plus grande rapidité et précaution, en lien avec les directions concernées, tous les signalements de violences au sein des équipements de proximité, encore trop nombreuses, malheureusement, comme l'actualité récente nous l'a rappelée, voyeurisme dans les piscines ou mise en cause d'animateurs dans le secteur périscolaire.

Hors périmètre municipal, nous avons demandé et obtenu qu'un poste d'intervenant social en commissariat puisse être ouvert dans le 17^e arrondissement. Ce n'est pas le cas dans tous les arrondissements, c'est donc une avancée. Concernant l'aide aux victimes, un volet très important, un travail est réalisé au sein du réseau d'aide aux victimes pour identifier les structures partenaires et partager les bons réflexes pour orienter les femmes victimes de violences, et pas que les femmes, bien sûr. C'est également un critère très important qui est intégré par la commission d'attribution des logements sociaux du 17^e arrondissement. Je rappelle aussi qu'il y a une permanence, en mairie d'arrondissement, dédiée au réseau d'aide aux victimes. Enfin, vous avez mentionné le déploiement de l'application UMAY depuis mars 2024 qui est une référence en France. Nous devons poursuivre la valorisation de cette application. À ce jour, ce sont près de 50 commerces qui sont référencés comme « safe places », comme lieux refuges en

bon français, et nous recevons régulièrement de nouvelles candidatures. Ce n'est pas juste une application, puisque les commerçants sont formés aux bons réflexes pour accueillir les victimes. Je rappelle que le partenariat est complété et est complémentaire avec celui signé par la Ville et la RATP. Toujours avec UMAP, il y avait eu une déambulation de sensibilisation le long du T3, pour promouvoir ce dispositif, en présence du Maire d'arrondissement, de la Présidente de Région, du Président de la RATP et de l'adjointe de la Maire de Paris.

Enfin, pour finir ma réponse, la Mairie du 17^e arrondissement organise un certain nombre d'événements ouverts au grand public pour sensibiliser le plus grand nombre à cette problématique essentielle, via des conférences, des spectacles, des cours de sport et de self-défense, comme à l'occasion de la semaine du 25 novembre, des interventions de la police municipale, de la police nationale et de UMAP dans les établissements scolaires, des stands, quand cela est possible, dans les grands événements.

Vous le voyez, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le 17^e arrondissement se déploie de façon globale, à notre échelle, dans nos services, dans nos équipements, au sein de nos partenariats et sur l'espace public, et nous continuons à être mobilisés.

M. PECHENARD: Ce n'est pas lié directement au 17^e arrondissement, Monsieur le Maire, mais pour la connaissance de chacun et pour ceux que cela intéresse, Valérie Pécresse organise le 9 décembre une journée de mobilisation contre les violences faites aux femmes dans les transports. Sur inscription, vous serez les bienvenus de 9 heures à 17 heures. Il y aura plusieurs tables rondes avec de grands témoins sur ce sujet qui est prioritaire pour la Mairie du 17^e arrondissement et pour la Région Île-de-France.

M. BOULARD: Merci beaucoup. Une deuxième question n'a pas pu être formellement déposée. Nous verrons lors de la prochaine mandature pour faire peut-être évoluer le règlement afin que chaque groupe puisse poser au moins deux questions orales par conseil. C'est aujourd'hui limité à une. Nous nous en sommes rendu compte en fin de conseil, merci à Fabrice Dassie. Nous allons traiter cette question en « questions diverses », elle traitait de la retransmission vidéo de notre conseil. Alix Bougeret voulait vous répondre sur ce point.

Mme BOUGERET: Nous vous devons une réponse, puisque vous nous aviez interpellés et nous avions pris des engagements. Nous allons vous apporter des précisions et un point d'avancement sur nos travaux à la mairie, notamment l'achèvement du hall, mais ce n'est pas votre demande, avec un nouvel accueil pour informer et orienter nos usagers. Nous avions effectivement pris l'engagement en conseil d'arrondissement de mettre en place la retransmission du conseil d'arrondissement. J'ai le plaisir de vous annoncer que ce sera le cas pour le dernier conseil d'arrondissement de cette mandature, le 27 janvier prochain. Cette session sera retransmise en ligne. Les contraintes de notre chère salle Jacques Chirac sont telles que la retransmission implique au préalable une installation son et une installation vidéo, qui a nécessité une expertise de prestataires extérieurs pour évaluer les besoins et réaliser le diagnostic. Cette phase de diagnostic technique et logiciel est réalisée, le système retenu reposera sur trois caméras, entièrement couplées avec un système de nouveaux conférenciers. Cela permettra enfin la captation automatique des prises de parole pour une retransmission plus fluide et permettra au public de suivre nos débats. Les travaux sont programmés entre le 22 et le 30 décembre pour la configuration du matériel et la formation de nos agents. Encore un tout petit peu de patience et nous serons retransmis durablement.

M. BOULARD: C'est un investissement, de 50 000 euros, qui ne servira pas seulement à notre conseil. C'est important pour la démocratie que nous puissions suivre les débats. Je vous remercie d'ailleurs, car vous y contribuez. Et cela servira aussi à un certain nombre d'événements associatifs ou autres. Merci Alix Bougeret pour la réponse à une question qui n'était pas formelle, mais réelle et nécessaire. Nous arrivons au terme de notre conseil, mais j'ai encore un petit mot d'Alix Bougeret.

Mme BOUGERET: Oui, excusez-moi. Pour revenir sur François de Roubaix, nous avions aussi le souhait de faire des passerelles avec le cinéma Mac Mahon pour honorer les grandes figures du cinéma et le cinéma

Mac Mahon rend hommage à François de Roubaix du 5 au 8 décembre, avec la retransmission de nombreux films. Je vous invite toutes et tous, évidemment, à vous y rendre.

M. BOULARD: C'est un très beau cinéma qui été rénové. Je vous invite à le redécouvrir si vous n'y êtes pas allés depuis longtemps, c'est une très belle salle historique et patrimoniale. Je vous souhaite une très belle fin de journée. Le prochain conseil d'arrondissement aura lieu le 27 janvier. Ce sera le dernier de la mandature. Le temps passe vite. Les élus seront invités à partager un moment convivial avant le conseil du 27 janvier.

La séance est levée à 20 heures 57.